

Le 02 FEV. 2023
A Saint-Genis-Laval,

PROCES VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13/12/2022

PRÉSENTS

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX (à partir du point 4), Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

EXCUSÉS

David HORNUS , Caroline VARGIOLU , Laurent KAZMIERCZAK , Céline BALITRAN-FAURE, Fabienne TIRTIAUX (jusqu'au point 3)

POUVOIRS :

David HORNUS à Laure LAURENT, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent KAZMIERCZAK à Delphine CHAPUIS, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL (jusqu'au point 3)

Madame la Maire ouvre la séance à 19 h 01.

Madame la maire : Bonsoir à tous, je déclare la séance du conseil municipal du mardi 13 décembre 2022 ouverte.

Avant d'ouvrir cette séance de fin d'année, je voulais vous proposer d'honorer la mémoire de monsieur Laffite. En effet, sur proposition de madame Naville, il me semble important d'observer un temps en sa mémoire, lui qui s'était impliqué dans la vie associative de notre commune, auprès des enfants saint-genois au sein du CLESG. L'annonce de son décès, aussi brutale qu'inattendue, nous a tous particulièrement bouleversé. Je vous propose ainsi d'observer une minute de silence en la mémoire de Fabien Laffite.

(Les élus se lèvent et observent une minute de silence).

Je vous remercie. Pour ce dernier conseil municipal de l'année, en présence de jeunes élus saint-genois et de la neige, je voulais avoir une pensée pour les soignants et le personnel médical et paramédical qui vont vraisemblablement devoir être à nouveau très sollicités. Nous espérons qu'ils pourront profiter de cette fin d'année pour se reposer et profiter pleinement de ce temps de joie. Pour eux, il faudra rester le plus vigilant possible pour éviter que nos hôpitaux ne soient à nouveau saturés.

Par ailleurs, cela n'aura échappé à personne, cette fin d'année qui doit être joyeuse devra aussi être la plus sobre possible. Le 8 décembre que nous venons de vivre à Saint-Genis-Laval en était un exemple : faire mieux avec moins. Se réjouir et créer du lien sans pour autant avoir la folie des grandeurs. Je pense que nous pouvons convenir du fait que cet événement, après celui de la Sainte-Catherine, a remporté un franc succès et a permis de nous retrouver simplement, dans un esprit de village.

C'est ainsi tout le sens du plan de sobriété que nous avons mis en place et qui a d'ailleurs été remarqué par le SIGERLy. Retrouver de la simplicité pour un mode de vie plus sobre mais pas moins joyeux. Malgré cette sobriété, le Père Noël passera toujours à Saint-Genis-Laval et apportera toujours la même joie, lui qui n'a pas attendu qu'on lui dicte la conduite à tenir pour se déplacer sobrement...

Je vous propose que nous passions à l'appel réglementaire. Pour cela, je propose que madame El-Batal soit secrétaire de séance. Madame El-Batal, je vous laisse procéder à l'appel.

(Madame El-Batal procède à l'appel).

Je vous remercie. Le quorum étant atteint, nous pouvons passer à l'étude des rapports à l'ordre du jour de ce conseil du 13 décembre 2022.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2022

Madame la maire : Y-a t'il des remarques sur ce procès-verbal ?

Madame Redjem : Merci Madame la maire. Chers collègues, Dans un souci de transparence et d'information des Saint-Genoises et Saint-Genois, est-il possible de prévoir la diffusion des interventions du public lors des retransmissions vidéo du conseil municipal, ainsi que la retranscription écrite de leurs interventions ? En effet, l'article 31 de notre règlement intérieur souhaite développer la communication directe avec les Saint-Genoises et Saint-Genois, qui désireraient s'exprimer sur les sujets à l'ordre du jour. Et je trouve dommage que leur parole ne puisse être entendue plus largement qu'ici. Notamment, lors du dernier conseil municipal, un citoyen avait indiqué que plutôt que de remettre l'église au centre du village, tel que vous l'aviez mentionné, il aurait aimé vous entendre dire que vous souhaitiez remettre l'école au centre du village. Je partage pleinement son intervention et je vous demande si nous pouvons prévoir à l'avenir une captation des débats jusqu'à l'issue totale des échanges. Merci.

Madame la maire : Merci Madame Redjem. Monsieur Couallier, vous avez la parole.

Monsieur Couallier : On avait la même question. Car nous avons noté qu'il n'y avait pas eu la presse lors du conseil ni la retransmission des questions du public.

(Arrivée de M. Beyrouti à 19h08.)

Madame la maire : Merci, pour vous répondre, la captation n'est pas prévue au règlement intérieur. Je vous rappelle que nous avons travaillé ce règlement intérieur ensemble. On pourrait le modifier, mais il faudrait pour cela le retravailler ensemble et le voter à nouveau. En ce qui concerne la presse, elle est conviée systématiquement, nous n'avons pas de problème avec la presse. La presse regarde en différé ou en direct et crée ses articles à partir de cette diffusion vidéo. S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose que nous prenions acte du procès-verbal.

LE CONSEIL PREND ACTE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public sur le site de la ville ou en mairie, au secrétariat général.

1. ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal n° 2022-103 à 2022-140

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

L'ensemble des décisions prises par madame la maire sont rendues publiques et consultables de manière permanente sur le site internet de la ville à l'adresse : <https://www.saintgenislaval.fr/562-actes-administratifs.htm>

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	TITRE	RÉSUMÉ
2022-103	28/09/2022	Acte modificatif de la régie de recettes des droits de place	Décision de modification de l'acte de la régie de recettes des droits de place par nécessité de modifier les modes d'encaissement de la régie et l'adresse à laquelle est installée la régie des droits de place.
2022-104	28/09/2022	Acte modificatif de la régie d'avances et de recettes du service petite enfance-jeunesse	Décision de modification de l'acte de la régie d'avances et de recettes du service petite enfance-jeunesse par nécessité de modifier les modes d'encaissement de la régie.
2022-105	28/09/2022	Acte modificatif de la régie de recettes de la crèche les P'tits Mômes	Décision de modification de l'acte de la régie de recettes de la crèche Les P'tits Mômes par nécessité de modifier les modes d'encaissement de la régie et l'adresse à laquelle est installée la régie.
2022-106	28/09/2022	Avenant n° 2 au marché n° 21-17 relatif à la location d'un sapin de Noël monumental, approvisionnement annuel de sapins naturels, livraisons et enlèvements	Le marché n° 21-17 porte sur la location d'un sapin de Noël monumental, l'approvisionnement annuel de sapins naturels, les livraisons et enlèvements. Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la révision des prix pour la deuxième année du marché (prestations Noël 2022) en tenant compte du contexte économique actuel, soit une hausse de 8 % du prix pour cette deuxième année. Cet avenant entraîne une hausse globale du marché de 556,32 € TTC sur la durée totale du marché, soit un écart de +2 %.

2022-107	28/09/2022	Approbation du marché n°22-22 relatif à l'impression et façonnage des supports de communication	Un marché est conclu pour les travaux d'impression et façonnage des supports de communication pour une durée d'un an reconductible tacitement à 3 trois reprises, avec pour le lot n° 1 « impressions offset » la société NOUVELLE IMPRIMERIE DELTA, pour le lot n° 2 «impressions numériques» la société CHAUMEUIL RHONE ALPES, pour le lot n° 3 «impression sur bâche » la société EXHIBIT, pour le lot n° 4 « Impressions grands formats » la société DS IMPRESSION, pour le lot n° 5 «Impression signalétique légère » la société INEXIO.
2022-108	30/09/2022	Signature d'une convention de formation BAFA avec l'association des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA)	Dans un contexte de pénurie d'animateurs titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, la ville conclut avec l'association CEMEA un contrat pour l'organisation de la formation BAFA pour des jeunes des communes de Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval, ce contrat porte sur une formation se déroulant en octobre 2022, pour un tarif de 300 € par stagiaire.
2022-109	07/10/2022	Vente de matériel des espaces verts sur le site Agorastore	Vente aux enchères publiques sur le site Agorastore de matériels inutilisés ou réformés des espaces verts : une tondeuse Bob Cat pour un montant de 997 €, ainsi qu'une remorque plateau Moiroud pour un montant de 1700 €.
2022-110	10/10/2022	Signature d'un accord de collaboration entre la ville et l'Hôtel Ibis Lyon Sud Oullins pour les besoins de la Mouche	Signature d'un accord de collaboration entre la ville de Saint-Genis-Laval et l'Hôtel Ibis Lyon Sud Oullins pour les besoins de La Mouche pour l'accueil des artistes à des conditions tarifaires négociées.
2022-111	10/10/2022	Contrat de maintenance pour les équipements scéniques de La Mouche	Contrat de maintenance pour les équipements scéniques de La Mouche, signé avec l'entreprise Scenetec, pour une durée d'un an au tarif forfaitaire de 1998,65 € HT.
2022-112	10/10/2022	Décision de résiliation du marché n°22-21 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du service affaires générales	Le projet de réaménagement du service Affaires Générales État Civil tel que prévu initialement est abandonné. Il convient de résilier le marché n°21-22 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du service affaires générales - état civil pour motif d'intérêt général en application de l'article 31 du CCAG-Maîtrise d'œuvre.
2022-113	12/10/2022	Constitution avocat pour le dossier Bouygues Telecom / Cellnex France contre la ville de Saint-Genis-Laval.	Constitution avocat dans le dossier dit Bouygues Telecom / Cellnex France FRANCE contre la ville de Saint-Genis-Laval, la défense des intérêts de la ville est confiée à la

			SELARL Berger Avocats et Associés.
2022-114	20/10/2022	Achat des contrôles périodiques réglementaires des bâtiments à l'UGAP pour 1 an	Décision d'achat des contrôles périodiques réglementaires des bâtiments à l'UGAP pour 1 an, pour un montant maximal annuel estimé à 50 000€ HT.
2022-115	18/10/2022	Attribution du marché relatif à la réalisation d'analyses d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur les enrobés dans les cours d'école des trois groupes scolaires de la ville	Décision d'attribution du marché relatif à la réalisation d'analyses d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur les enrobés dans les cours d'école des trois groupes scolaires de la ville à Abexamiante. Ces études techniques complémentaires sont nécessaires pour compléter la mission d'AMO en cours sur la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école afin de mieux évaluer les travaux à réaliser.
2022-116	18/10/2022	Attribution du marché relatif à la réalisation d'analyses et de tests de perméabilité / infiltration dans les cours d'école des trois groupes scolaires de la ville	Décision d'attribution du marché relatif à la réalisation d'analyses et de tests de perméabilité / infiltration dans les cours d'école des trois groupes scolaires de la ville à RBO. Etudes techniques complémentaires nécessaires pour compléter la mission d'AMO en cours sur la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école afin de mieux évaluer les travaux à réaliser.
2022-117	21/10/2022	Marché subséquent pour les travaux d'accessibilité du groupe scolaire Paul Frantz, phase 2 - zones 1 et 4	La phase 2 des travaux d'accessibilité du groupe scolaire Paul Frantz - Zone 1 et 4 est déclenchée par un marché subséquent n°1 au marché 22-01 « Voirie, terrassement et assainissement de compétence communale sur l'espace public » pour un montant de 21 847,87 € HT.
2022-118	10/11/2022	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de la SARL Porté par le Vent	La ville conclut un contrat avec la SARL Porté par le Vent, pour la représentation du spectacle « Luminéole » le 8 décembre 2022 pour un montant de 4 572,24 €.
2022-119	27/10/2022	Adhésion de la régie jeunesse au CRCESU	Cette décision autorise le rattachement de la régie jeunesse au compte Centre de remboursement du chèque emploi service universel (CESU) de la mairie pour permettre aux familles de régler les inscriptions aux semaines multi activités à l'aide de chèques CESU.
2022-120	28/10/2022	Bail Commercial - 62 avenue Maréchal Foch - au profit de la société SPEED CAR	La ville conclut un bail commercial avec l'entreprise SPEED CAR. Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 9 années moyennant un loyer annuel de 17 537,64 € HT.

2022-121	10/11/2022	Décision spectacle "Jongleurs de feu" des Productions Rinobaldi - Fête des Lumières 2022	La ville conclut un contrat de cession de droit d'exploitation avec la SARL «Productions Rinobaldi » pour la représentation du spectacle « Jongleurs de feu » le 8 décembre 2022 pour un montant total de 2 278,80€.
2022-122	10/11/2022	Acte modificatif de la régie de recettes auprès du service communication	Décision de modifier l'acte de régie de recettes auprès du service communication afin de mettre en place la possibilité de paiements dématérialisés pour la vente de produits signatures de la ville de Saint-Genis-Laval dans les bâtiments communaux et lors de manifestations communales.
2022-123	10/11/2022	Tarifs d'occupation commerciale temporaire du domaine public et droits de place à compter du 15 novembre 2022	Décision abrogeant et remplaçant les tarifs d'occupation commerciale temporaire du domaine public et droits de place fixés précédemment dans la décision n°2019-020. Les tarifs modifiés sont applicables à compter du 15 novembre 2022.
2022-124	15/11/2022	Avenant n°1 au lot n°3 du marché n°22-13 relatif aux travaux de modification des puits de lumière du complexe sportif de Beaugregard	L'avenant a pour but d'acter une prestation supplémentaire non prévue et rendue nécessaire au regard des éléments apparus durant l'exécution du marché, à savoir le retrait manuel d'une surépaisseur de béton au piqueur portatif sur les 21 puits de lumière à traiter. Cet avenant n° 1 a une incidence financière de +13 952,10 € HT, soit 47 % sur le montant initial du marché.
2022-125	15/11/2022	Avenant n°1 au lot n°4 du marché n°22-13 relatif aux travaux de modification des puits de lumière du complexe sportif de Beaugregard	L'avenant a pour but d'acter une prestation supplémentaire non prévue et rendue nécessaire au regard des éléments connus durant l'exécution du marché (démontage et remontage de parpaings et étanchéité). Ces travaux nécessitent un délai d'intervention supplémentaire et ont une incidence financière de + 8 222,00 € HT, soit 14 % sur le montant initial du marché.
2022-126	18/11/2022	Avenant n°1 du marché C22DD003 portant sur la réalisation d'analyses d'amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur les enrobés dans les cours des 3 groupes scolaires de la ville	L'avenant a pour but d'acter une prestation supplémentaire non prévue et rendue nécessaire au regard des éléments connus durant l'exécution du marché, à savoir l'analyse de couches d'enrobés supplémentaires découvertes lors des prélèvements par carottage. Cet avenant a une incidence financière de + 2 049,50 € HT, soit 26 % sur le montant initial du marché.
2022-127	18/11/2022	Avenant n°1 du marché C22SUP001 portant sur	L'avenant valide le nouveau planning prévisionnel établi suite à la réunion

		l'étude préalable relative à un diagnostic général en vue de la restauration de la chapelle de Beaunant	de lancement du 16/09/2022 et prolonge le délai d'exécution du marché jusqu'au 1er mars 2023.
2022-128	25/11/2022	Signature d'un contrat avec l'association Mère Deny's Family pour la fête 2022 de l'EAJE Les P'tits Mômes	Le projet de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) Les P'tits Mômes prévoit des temps festifs avec les familles des enfants accueillis et les fêtes de fin d'année sont un moment privilégié pour ce type d'événement. Dans ce cadre, l'EAJE Les P'tits Mômes souhaite bénéficier des services de l'association Mère Deny's Family pour animer ce temps festif pour un montant de 780€ TTC.
2022-129	25/11/2022	Attribution du marché relatif à la réalisation de deux mares dont une pédagogique sur le territoire de l'ENS des Hautes Barolles au fort de Côte Lorette	Dans le cadre du projet nature de l'ENS des Hautes Barolles portant sur l'implantation de deux mares, la ville conclut avec la société GREEN STYLE le marché relatif à la réalisation de deux mares dont une pédagogique, pour un montant de 37 422,00 € TTC. Le délai global d'exécution du marché est de 6 mois à compter de la notification du marché.
2022-130	25/11/2022	Cession d'équipements d'un agent public en situation de handicap	Abrogée et remplacée par la décision n°2022-133.
2022-131	28/11/2022	Attribution marché de réalisation d'un reportage pour la constitution d'un fonds photographique dans le cadre de l'ENS des Hautes-Barolles	La ville de Saint-Genis-Laval souhaite passer un marché pour la réalisation de photographies pour mettre en valeur, faire connaître et sensibiliser le public à l'Espace naturel sensible (ENS) des Hautes-Barolles et suite à consultation, décide de conclure avec la société Atmosphère Sauvage (Sandra Bérénice Michel) et Léa Collober, le marché relatif à la réalisation de photographies dans le cadre de l'ENS des Hautes-Barolles, pour un montant total de 18 440,00 € TTC.
2022-132	28/11/2022	Attribution du marché n° 22-32 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de revitalisation du centre-ville	Le marché 22-32 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de revitalisation du centre ville est conclu avec la Société SARL INTENCITE, pour un montant, après négociation, de 35 160€ TTC. Le délai global d'exécution du marché est de 24 mois à compter de la notification du marché.
2022-133	28/11/2022	Cession d'équipements d'un agent public en situation de handicap abroge et remplace la décision 2022-130.	Suite à la mutation à la ville d'Issoire d'un agent de la ville de Saint-Genis-Laval en situation de handicap pour lequel la commune de Saint-Genis-Laval avait adapté le poste de travail en acquérant du matériel financé en

			partie par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP), la ville acte la cession de ce matériel à la ville d'Issoire par convention.
2022-134	29/11/2022	Convention avec Daco Paint pour la réalisation d'une fresque graffiti au Service information jeunesse - Pôle de service public des Collonges	La commune a décidé d'implanter la structure info-jeunes dans le quartier des Collonges, classé en politique de la ville. Pour rendre visible cette structure, il a été décidé de faire réaliser une œuvre de type "graph" sur le rideau de fer de la structure. La mise en œuvre de cette décision nécessite la conclusion d'une convention avec l'artiste retenu, Daco Paint, pour un montant maximum de 4000 € TTC.
2022-135	29/11/2022	Attribution du marché n° 22-30 relatif à la fourniture et pose de cavurnes au cimetière de Saint-Genis-Laval	Le marché relatif à la fourniture et pose de cavurnes est conclu avec la Société ETS CHABOUD ET COMPAGNIE pour un montant maximum annuel de 35 000€ HT.
2022-136	01/12/2022	Attribution du marché n° 22-27 relatif à la réalisation de 2 structures d'escalade de difficulté	Le marché relatif à la réalisation de deux structures artificielles d'escalade est attribué à la société GRIMPOMANIA pour un montant total de 137 230,56€ TTC. Le marché relatif à la fourniture des prises et volumes est attribué au groupement d'entreprises ARTLINEHLOD/SUNROC pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT.
2022-137	01/12/2022	Convention de mise à disposition des locaux 3 rue Emile Dorel à l'association Alfa3a	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux sis au 3 rue Emile Dorel, à l'association Alfa3a pour son activité d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire dans la continuité de l'Accueil enfance.
2022-138	05/12/2022	Cession du véhicule Peugeot Partner immatriculé 37 ZR 69 - Retire et remplace la décision n° 2022-096	Le véhicule Peugeot Partner immatriculé 37 ZR 69 étant dans un état de vétusté avancé, et dans une optique de gestion du parc automobile, il a été décidé de le céder à titre gratuit à la SARL BERTO à Saint-Genis-Laval pour bénéficier du dispositif de l'État de prime à la conversion. Cette décision de retrait-remplacement est nécessaire pour sortir de l'inventaire de la commune, l'ensemble des éléments du véhicule.
2022-139	05/12/2022	Attribution du marché n° 22-24 relatif aux travaux de rénovation de chaufferie et de réseau de chauffage pour l'école maternelle Bergier, l'accueil enfance et le groupe scolaire Mouton	Le marché relatif aux travaux de rénovation de chaufferie et de réseau de chauffage pour l'école maternelle Bergier, l'accueil enfance et le groupe scolaire Mouton est attribué à la société SAS FERRARD ET COMPAGNIE, pour le lot 1, pour un montant total (tranche ferme et

			tranche optionnelle) de 180 000€ TTC et pour le lot 2, à la société SA CHRISTIN pour un montant total de 91 645,21€ TTC.
2022-140	06/12/2022	Attribution du marché n° 22-38 relatif aux travaux de réfection des enduits de façades des pignons et des boiseries de la Maison des Champs	Le marché relatif aux travaux de réfection des enduits de façades des pignons et des boiseries de la Maison des Champs est attribué à la société ROCHE ET CIE pour un montant total (tranche ferme et tranche optionnelle) de 128 865,24€ TTC.

Madame la maire : Y-a t'il des questions sur les décisions ? Madame Redjem.

Madame Redjem : Merci Madame la Maire. Concernant la décision de l'approbation du marché n°22-22 relatif à l'impression et façonnage des supports de communication, nous avons bien vu que les entreprises retenues se valorisaient d'une certification du label imprimvert mais il nous semble important aujourd'hui que les collectivités territoriales s'engagent avec des entreprises plus ambitieuses en matière d'écologie et qu'elles respectent au moins les labels FSC et PEFC lorsqu'elles sont attributaires de marchés publics. Deuxièmement nous nous interrogeons sérieusement sur la décision concernant l'attribution du marché relatif à la réalisation de deux mares dont une pédagogique sur le territoire de l'ENS des Hautes Barolles au Fort de Côte Lorette pour un montant de plus de 37000 € en faveur de Green Style. Cette décision aurait probablement pu faire l'objet d'une délibération et d'une présentation plus complète du projet d'autant que vous avez passé un autre marché pour plus de 18 000 € pour la mise en valeur photographique du site des Hautes Barolles, il aurait été intéressant d'en débattre ensemble. Merci.

Madame la maire : Merci Madame Redjem, peut être que Monsieur Gonzalez pourra vous répondre au sujet des labels. En ce qui concerne les marchés relatifs à l'ENS, on a eu un débat en conseil municipal sur l'espace naturel sensible et sur toutes les actions qui s'y rapportent. Les actions sont citées dans les marchés et découlent de ce qu'on avait présenté en conseil donc on ne va pas représenter à chaque fois toutes les actions qui ont été proposées notamment celles que vous avez mentionné concernant le reportage photographique et aussi la création des mares. Monsieur Gonzalez, je vous cède la parole.

Monsieur Gonzalez : Juste une petite précision sur les mares parce que cela m'intéresse aussi, cela rentre dans le cadre de l'ENS, donc c'est un budget qui est complètement financé par la Métropole, il faut le dire et on a en effet implanté trois mares l'année dernière, ce qui est un record, et deux mares supplémentaires, dont une est pédagogique, au Fort de Côte Lorette, avec l'objectif justement de pouvoir emmener des enfants et faire des présentations. Sachant que cette année, les écoles ont profité de 98 animations sur la biodiversité.

Sur le label, j'ai fait partie de l'appel d'offre, nous sommes très vigilants sur ce sujet, il me semble, sauf erreur de ma part, que ces deux labels sont obligatoire d'entrée de jeu, cependant c'est un appel d'offre, donc on choisit qui répond.

Madame la maire : merci M. Gonzalez pour ces précisions. Je souhaiterais ajouter que les mares participent à la biodiversité. Plus on aura de mares, plus on aura de batraciens et de libellules et ce sont des animaux qui sont de bons partenaires pour lutter contre les moustiques. Le fait de mettre des mares va nous aider à protéger la biodiversité.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL PREND ACTE -

2. SOCIAL - Convention tripartite d'objectifs et de moyens de la ville avec le Centre social et culturel des Barolles et la Caisse d'allocations familiales

Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER

La ville de Saint-Genis-Laval soutient le Centre social et culturel des Barolles (CSCB) dans le cadre du développement social local et d'orientations soutenues tant par elle que par la Caisse d'allocations familiales (CAF). En effet, le CSCB est agréé par la CAF sur la base d'un projet social et d'un projet famille établis en partenariat local conformément à la réglementation nationale.

Il convient de renforcer le partenariat et la coopération entre ces partenaires par une convention pluriannuelle selon la même période que celle du projet social et du projet famille restant à courir, soit pour la période 2023-2024.

La convention tripartite a pour objet de définir :

- Les objectifs partagés entre la ville de Saint-Genis-Laval, la CAF du Rhône et l'association CSCB ;
- Les obligations respectives de la ville de Saint-Genis-Laval, de la CAF du Rhône et de l'association CSCB ;
- les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs ;
- les modalités du partenariat au travers d'instances de réflexion et de concertation.

En premier lieu, dans le cadre des dispositifs contractuels, la ville de Saint-Genis-Laval soutient les orientations suivantes :

- La promotion de la vie associative et le renforcement de la capacité d'agir individuelle ou collective ;
- La prévention des discriminations et la promotion de l'égalité ;
- La contribution partenariale à l'épanouissement des enfants et adolescents du territoire ;
- L'attention particulière au public senior et au développement d'actions intergénérationnelles ;
- L'ouverture de l'association sur la ville par sa contribution à l'animation du territoire ;
- L'accompagnement à la parentalité ;
- L'accompagnement du développement de lieux ressources ;
- La promotion du lien social de proximité, l'inclusion, et la cohésion sociale ;
- L'animation d'un lieu de développement des solidarités.

En deuxième lieu, les objectifs du CSCB rappelés dans le projet social et le projet familles sont de :

- Valoriser toutes les formes de civisme et développer la citoyenneté envers l'ensemble des publics en portant une attention particulière aux 16-25 ans pour :

- Favoriser la solidarité et le partage de savoirs et de compétences ;
- Favoriser l'implication et l'engagement des habitants afin de les rendre acteurs du changement ;
- Sensibiliser et accompagner la prise de conscience des habitants au respect de leur environnement.

- Renforcer le lien social et valoriser les mixités du territoire pour :

- Contribuer à atténuer les clivages géographiques et culturels ;
- Favoriser les rencontres pour faire tomber les a priori ;
- Développer « l'aller vers » en direction des habitants sur les espaces (agora) du quartier.

- Développer le partenariat et les coopérations sur le territoire pour :

- Identifier les différents partenaires et connaître les missions de chacun ;
- Co-construire avec la ville et les autres acteurs une coordination d'actions sur les différents quartiers de la commune ;
- Améliorer les actions partenariales existantes sur le territoire.

Le projet familles, en cohérence avec le projet social, se décline autour de l'axe : **Soutenir et accompagner les familles au quotidien** selon 3 objectifs :

- Objectif général 1 : Co-construire des continuités éducatives avec les familles
- Objectif général 2 : Adapter les actions aux besoins des familles
- Objectif général 3 : Informer et éduquer aux droits et aux devoirs

Enfin, les enjeux pour la CAF sont de :

- Partager une culture commune concernant le mode d'intervention des structures d'animation de la vie sociale et consolider le principe de participation des habitants ;
- Soutenir les structures de l'animation de la vie sociale (AVS) dans leur mission de développement de lien social ;
- Reconnaître la fonction d'utilité sociale développée par le projet social et sa plus-value ;
- Encourager, conforter les structures d'animation de la vie sociale en tant qu'espaces ressources de transformation sociale sur les territoires.

La place des habitants est au coeur de son activité et le CSCB s'inscrit dans le réseau de partenaires locaux qui interviennent auprès des habitants.

S'agissant des financements, la ville de Saint-Genis-Laval s'engage à soutenir le CSCB au moyen de financements annuels définis par le conseil municipal, de mise à disposition de locaux, dont prise en charge des fluides par la commune. A titre d'information, pour l'année 2022 les financements de la ville se déclinent comme suit :

- Une subvention de fonctionnement au titre du projet de l'association d'un montant de 145 000 € ;
- Une subvention annuelle au titre des actions de l'association inscrites dans le contrat enfance jeunesse (CEJ) d'un montant de 56 995 € ;
- de contributions particulières complémentaire au titre de dispositifs spécifiques : ALSH 33 600 €, multimédia 9 000 €, REAAP 2 000 €, Aides journées 3 600€.

En ce qui concerne les locaux, il est à souligner la prise en charge par la commune d'importants travaux de rénovation pour plus de deux millions d'euros.

S'agissant du pilotage de la convention, un comité de pilotage chargé d'organiser le dialogue entre les partenaires, veiller à la mise en œuvre des objectifs partagés, et faire le point sur la santé économique du CSCB se réunira au moins une fois par an. Par ailleurs, un comité technique se réunira 1 à 2 fois par an pour organiser le dialogue technique et préparer le comité de pilotage.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et notamment l'article 1 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 6 décembre 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention tripartite d'objectifs et de moyens 2023-2024 entre la commune de Saint-Genis-Laval, le centre social et culturel des Barolles et la caisse d'allocation familiales du Rhône dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **AUTORISER** madame la maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

En l'absence de questions, le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -
1 élue ne prend pas part au vote : Ikrame TOURI

3. SOCIAL - Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs du Mixcube
Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER

L'Accueil de loisirs du Mixcube, organisé par la Ville de Saint-Genis-Laval a pour ambition de construire un projet permettant à l'enfant ou au jeune de s'épanouir pendant son temps libre, de se construire et de grandir sereinement et en toute confiance. Une équipe d'animateurs est engagée pour proposer un encadrement de qualité et une démarche pédagogique adaptée.

Au moyen d'expériences de vie en collectivité, où chacun a sa place, les enfants et les jeunes de la commune peuvent vivre des temps vivants et enrichissants. Ces apprentissages ludiques et éducatifs hors temps scolaires visent à participer à la formation des citoyens de demain. Cette ambition éducative est inscrite dans le nouveau projet éducatif de territoire.

Les équipes d'animation rassemblées autour d'un projet pédagogique, proposent et mettent en œuvre un programme d'activités variées et adaptées à chaque tranche d'âge d'enfants et de jeunes qui sont des atouts pour la commune.

L'accueil de loisirs du Mixcube fonctionne les mercredis et durant les vacances scolaires. Il concerne les enfants et les jeunes âgés de 3 à 17 ans avec une capacité d'accueil de 80 enfants les mercredis et 75 enfants sur la période des vacances scolaires.

La communication avec les familles constitue un enjeu majeur pour nouer et développer les relations de confiance. Un règlement intérieur formalisé permet de préciser le cadre d'intervention de l'accueil de loisirs et d'en préciser les modalités de fonctionnement. Il définit les droits et les obligations des familles inscrites et apporte des informations pour faciliter l'accueil des enfants et favoriser l'implication des familles.

C'est pourquoi, il est important que ce règlement soit porté à la connaissance des familles et accepté par celles-ci. En le signant, elles s'engagent à appliquer toutes les dispositions du règlement.

Sur le contenu de ce règlement, concernant l'admission, il est notamment à noter que pour les vacances scolaires, l'inscription est de 2 jours minimum pour les enfants de 3 à 6 ans, et de 3 jours minimum pour les plus de 6 ans. De plus, après l'inscription, les absences doivent être signalées 5 jours ouvrables avant le jour d'absence, sauf raison médicale dûment justifiée.

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 6 décembre 2022 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le présent règlement intérieur de l'accueil de loisirs du Mixcube définissant le fonctionnement et les modalités d'admission à cet accueil de loisirs ;
- **PRÉCISER** que le règlement intérieur s'applique à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame la maire : Y-a t'il des questions ou observations ?

Madame Redjem : Merci Madame la maire, nous nous questionnons quant au besoin de renouveler le dossier à chaque vacances, le dossier est assez long. Pour les mercredis, c'est une inscription vacances.

Madame Bezzayer : Il ne me semble pas que l'on ait besoin de refaire un dossier à chaque vacances.

Madame la maire : Je régule les débats et vous remercie de me laisser distribuer la parole. Il doit sûrement y avoir également une question sur la conservation des documents.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

(Arrivée de Mme Tirtiaux à 19h23.)

Madame la maire : Si les jeunes élus du CME veulent s'éclipser, ils le peuvent. Merci à tous et bonnes fêtes de Noël et bonnes vacances à chacun. (Brève interruption de séance pour laisser sortir les élus du CME).

Je vous propose de reprendre les débats pour un avis sur la ZFE présenté par Monsieur Ragon.

4. DEVELOPPEMENT DURABLE - Avis sur la zone à faible émission

Rapporteur : Monsieur Frédéric RAGON

Depuis l'avis de la ville de Saint-Genis-Laval adopté le 27 janvier 2022, la Métropole de Lyon a travaillé sur le projet d'amplification de la Zone à faibles émissions (ZFE). Elle interroge aujourd'hui les communes dans le cadre de la concertation réglementaire sur les modalités de son déploiement. Le projet d'amplification prévoit l'instauration d'un périmètre étendu en complément du périmètre ZFE initial et définit le calendrier d'interdiction progressive des véhicules Crit'air 4, 3 et 2.

L'objectif principal d'une ZFE est de réduire la pollution de l'air par des mesures coercitives vis-à-vis des transports motorisés, avec pour objectif une accélération du renouvellement du parc roulant voire la réduction du nombre de kilomètres parcourus en milieu urbain. Son principe repose sur l'interdiction progressive d'accès à une ville ou partie de ville pour les véhicules professionnels ou/et particuliers qui ne répondent pas à certaines normes d'émissions de polluants atmosphériques ou d'équipements (normes euro, filtre à particules, etc.).

Situation dans la Métropole de Lyon

Depuis le début des années 2000, la qualité de l'air dans l'agglomération lyonnaise s'est globalement améliorée sous les effets conjugués du renouvellement du parc automobile, de la diminution des émissions liées à l'activité industrielle et au chauffage et des investissements importants consentis par la Métropole et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) en faveur du report modal vers les transports en commun et des modes actifs. En 2020, la Métropole a instauré une ZFE qui interdit de manière permanente (7j/7 et 24h/24) la circulation et le stationnement des poids lourds et des véhicules utilitaires légers conçus et construits pour le transport de marchandises et classés Crit'Air 5 et 4 (au 1er janvier 2020) et Crit'Air 3 (depuis le 1er janvier 2021).

Malgré les efforts consentis, la Métropole continue d'enregistrer des dépassements réguliers des valeurs limites européennes en dioxyde d'azote (NO₂), à proximité des grands axes routiers. Selon des études menées par ATMO Auvergne Rhône-Alpes, sur l'ensemble des émissions annuelles de NO₂ émises sur le territoire de la Métropole, plus de 60 % sont liées aux émissions du trafic routier. Ces émissions des transports routiers proviennent à 96 % des véhicules diesel. Elles contribuent à la formation d'ozone troposphérique (O₃), polluant dont l'évolution reste orientée à la hausse en particulier durant les périodes estivales.

Mise en place d'une ZFE renforcée et amplification...

Le 15 mars 2021, la Métropole de Lyon a délibéré en faveur d'une amplification de la ZFE intégrant les véhicules particuliers avec 3 objectifs : améliorer la qualité de l'air, protéger les habitants les plus exposés à la pollution et déployer des nouvelles solutions de mobilité au service de tous. Cette amplification amène à l'interdiction des véhicules particuliers Crit'Air 5 et non classés en 2022 et à l'interdiction progressive des véhicules Crit'Air 4, 3 et 2 jusqu'en 2026.

Le 26 septembre 2022, la Métropole de Lyon a délibéré pour la 2ème étape d'amplification avec des mesures nouvelles en faveur des alternatives à la voiture individuelle et une montée en puissance de l'Agence des mobilités. Le choix de périmètres différenciés est également défini avec un périmètre central et un périmètre étendu. Dans ce cadre, une consultation réglementaire de l'ensemble des habitants de la Métropole a été lancée jusqu'au 23 décembre 2022. La ville regrette que la consultation des habitants et des communes n'intervienne qu'après le vote de la délibération et s'interroge sur la prise en compte effective des remarques dans ce contexte.

En parallèle, et en application de l'article L.2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la consultation des personnes publiques associées a débuté, avec l'avis des conseils municipaux.

Avis de la ville de Saint-Genis-Laval

Les conséquences écologiques et sanitaires de la pollution de l'air et notamment l'estimation en 2016 par Santé publique France qui fait état que la pollution aux particules fines était à l'origine de 48 000 décès prématurés chaque année, nous conduisent à la responsabilité et à la prise de décisions fortes.

Comme déjà évoqué dans son précédent avis, la ville de Saint-Genis-Laval approuve le principe de la mise en œuvre d'une ZFE et de l'ensemble des actions permettant de diminuer la pollution de l'air au sein de la Métropole de Lyon. Cela passe par la valorisation des alternatives à la voiture individuelle, avec le développement des transports en commun, des mobilités actives telles que le vélo, la marche, le questionnement sur l'aménagement du territoire et les lieux d'implantation des services publics et de l'activité économique. Mais la mise en place de la ZFE va bouleverser les modes de vie. L'acceptabilité sociale de ces mesures doit donc être la plus optimale possible.

La ville de Saint-Genis-Laval souhaite insister sur les points suivants :

- **Renforcer l'information**

Nous saluons, dans le nouveau projet d'amplification, les avancées en matière d'aide et d'accompagnement, même si la ville estime qu'il faudrait aller encore plus loin.

La création de l'Agence des mobilités, les différentes campagnes de communication vont dans le bon sens afin d'informer et d'accompagner les ménages à ces changements. Il devra cependant être envisagé d'intégrer à cette agence l'ensemble des communes concernées par cette extension.

Cependant, la communication doit être encore plus massive car le dispositif reste encore très largement méconnu, notamment par les populations les plus touchées. D'après un sondage Harris en 2021, en France, 60 % des sondés ignoraient ce qu'était une ZFE. La ville de Saint-Genis-Laval soutient fortement la proposition d'envoyer un courrier individuel à chaque propriétaire de véhicule concerné par le dispositif au plus vite.

Le renforcement des dispositifs d'informations au plus près des habitants (avec l'aide des communes, des bailleurs sociaux, des chambres consulaires pour les entreprises) est nécessaire afin de toucher directement les personnes concernées.

- **Mieux accompagner, notamment les publics les plus fragiles et les professionnels**

Les aides financières au renouvellement de véhicule sont maintenues jusqu'à un revenu fiscal de référence par part de 19 600 euros. Ce niveau d'aide reste supérieur à celui qui est mis en place par l'État. Comparé au dispositif de l'État, cela permet d'aider 20% de ménages supplémentaires ; des familles bien sûr mais également davantage de personnes seules dont les revenus mensuels sont compris entre 1124 et 1800 euros. La prise en compte de ces

personnes seules dont les revenus sont inférieurs aux revenus médians renforce utilement l'accompagnement des particuliers.

Le fait de permettre aux ménages de bénéficier de l'ensemble des aides au plus tard à partir du 1^{er} septembre 2023 est également une bonne mesure d'anticipation permettant aux propriétaires de véhicules Crit'Air 3 et 2 de bénéficier des aides bien avant les interdictions.

La création d'une aide favorisant les choix de « démotorisation » du type « chèque mobilité » et permettant le paiement des services de transport et de mobilité alternative pendant une période donnée est une bonne mesure permettant de répondre à l'objectif important de diminution du nombre de véhicules et d'un report vers les transports en commun et autres mobilités douces. La ville de Saint-Genis-Laval alerte tout de même pour que la diversité et la qualité des alternatives, le niveau d'aides et les facilités de l'obtenir soient réellement incitatives. Il conviendra de mettre en place un système permettant d'assurer la pérennité de cette aide.

La ville de Saint-Genis-Laval réitère son inquiétude quant aux conséquences de la mesure pour les ménages les plus fragiles.

Au-delà des mesures d'aides et d'accompagnement, l'amplification de la ZFE de la Métropole va se traduire par d'importantes difficultés dans le quotidien des ménages métropolitains, en particulier dans celui des plus fragiles économiquement. Selon l'INSEE, 38% des ménages les plus pauvres ont un véhicule classé Crit'Air 4 ou 5, contre 10% pour les plus aisés. L'objectif d'amélioration de la qualité de l'air ne doit pas masquer cet enjeu majeur de justice sociale. Pour les ménages les moins aisés, malgré le cumul théoriquement possible des aides de l'Etat et celles de la Métropole, le reste à charge demeurera synonyme d'un effort d'investissement hors de portée. Comme le souligne le récent rapport de la mission flash sur les ZFE des députés B. Millienne et G. Leseul, le reste à charge moyen des ménages pour l'achat d'une voiture thermique Crit'air 1 est de 10 700 à 12 200 euros.

La ville de Saint-Genis-Laval souhaite enfin exprimer une vigilance concernant les dispositifs de dérogation et obtention d'aide. Les procédures permettant aux ménages d'obtenir ces aides et dérogations doivent être les plus simples possibles et prendre en compte des options non-numériques sous peine d'avoir un taux de non recours aux aides très important. Pour les ménages concernés par la dérogation permettant un délai supplémentaire de 2 ans cité plus haut, un travail avec l'État sur les revenus fiscaux et cartes grises semble beaucoup plus pertinent qu'une demande à faire via la plateforme Toodego.

Enfin, il convient de mieux prendre en compte et d'adapter les mesures pour les véhicules utilitaires légers et poids lourds professionnels. Même avec une bonne volonté, les professionnels rencontrent des difficultés spécifiques du fait d'une offre industrielle de véhicules classés 0 ou 1 encore réduite sur les segments de véhicules les plus lourds et ayant besoin d'une autonomie élevée, outre d'importants délais de livraison, des coûts d'acquisition élevés et des incertitudes sur la disponibilité et l'avitaillement en énergies alternatives (électricité, hydrogène, gaz). Leur parc est actuellement composé quasi-exclusivement de véhicules diesel au mieux classés Crit'Air 2.

La ville de Saint-Genis-Laval souhaite donc une meilleure prise en compte des problématiques des professionnels dans le projet de la Métropole de Lyon. En parallèle, la ville de Saint-Genis-Laval est prête à participer, avec les autres communes, la Métropole de Lyon, et les acteurs économiques, à un travail sur l'évolution des modes de livraison et de l'aménagement des villes en travaillant sur la question de la logistique urbaine (développement de plate-forme logistiques multimodales, solutions pour les derniers km...).

- **Prévoir plus de souplesse dans la mise en œuvre**

La ville de Saint-Genis-Laval note de manière positive que la Métropole renforce les différents types de dérogations envisagées avec le maintien de la dérogation « petit rouleur », la dérogation permanente accordée aux personnes en situation de handicap et la création d'une dérogation Crit'Air 2 de 2 ans pour les particuliers dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 19 600€/an.

Dans un objectif de souplesse, et sans remettre en cause les objectifs de lutte contre la pollution de l'air, la ville de Saint-Genis-Laval reprend une proposition de la mission flash de

mettre en place de façon transitoire un aménagement horaire (restrictions en semaine de 8h à 19h et dérogations les week-ends et soirées, par exemple), à définir selon l'impact estimé de la mesure sur la qualité de l'air.

- **Adapter le calendrier de la ZFE avec le développement de solutions alternatives**

De manière plus globale, la ville de Saint-Genis-Laval estime que l'accélération du calendrier de la mise en œuvre de la ZFE, au regard des projets pas encore finalisés de transport en commun, constitue une incohérence. La ville serait plus favorable à demander aux ménages de ne plus utiliser leur véhicule à partir du moment où les solutions alternatives seront réellement en place et disponibles, que ce soit sur les transports en commun, les mobilités actives (vélo, marche...) ou des solutions comme l'auto-partage.

Il pourrait être envisagé d'ajuster le dispositif de la ZFE en allant jusqu'à revoir le calendrier de déploiement du Crit'air 2 en périmètre central et Crit'air 3 en périmètre étendu, notamment pour être en phase avec la livraison effective des lignes de transports en commun.

Dans ce cadre, la ville de Saint-Genis-Laval souhaite le développement de parking relais, vélos et aires de covoiturage (à proximité de l'A450 et/ou de la gare de Chaponost par exemple). Les rapporteurs de la mission flash déjà cités évoquent aussi cette piste et mentionnent qu'il est important de déployer des parkings relais sécurisés en périphérie des ZFE, gratuits et accessibles par des corridors d'accès, et de les convertir en véritables hubs multimodaux proposant plusieurs modes de transport, dont des services de mobilité partagée.

La ville de Saint-Genis-Laval souhaite également un déploiement fort de stationnements vélo sécurisés aux abords des points d'attractivité, comme le centre-ville et les terminus de ligne de bus sur la commune.

La ville de Saint-Genis-Laval souhaite une restructuration de l'offre TCL sur le territoire en augmentant les fréquences et horaires et optimisant les circuits des différentes lignes (C10, 12, 17, 78 et 88) et en envisageant la prolongation du métro B, par exemple aux Sept Chemins à Vourles, afin d'éviter la saturation des axes saint-genois. Le développement d'un transport en commun en site propre (TCSP) le long de l'A450, en attendant la prolongation du métro jusqu'aux Sept Chemins est à étudier également, ainsi qu'un « RER à la lyonnaise ».

La ville demande également à la Métropole de prévoir un dispositif clair d'évaluation continue des mesures mises en place et la nécessité de partager les informations lors d'instances régulières entre les communes et la Métropole dans une instance de gouvernance clairement identifiée.

Enfin, la ville s'interroge sur le contrôle de cette ZFE et les dispositifs prévus pour l'assurer. La Métropole de Lyon devra ainsi préciser quels seront les moyens mis en œuvre pour contrôler l'ensemble des véhicules circulant dans ce périmètre élargi.

Vu l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, indiquant qu'un avis doit être formalisé par une délibération en conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de consultation ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) pointant notamment le trafic routier comme une source particulièrement préoccupante de polluants atmosphériques, du fait de la nature des émissions (dioxyde d'azote, particules fines) et de leur intensité dans les zones densément urbanisées situées à proximité des voies à grande circulation ;

Vu l'article L.221-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 2021-0470 du 15 mars 2021 du conseil de la Métropole de Lyon approuvant notamment :

- le principe d'une amplification du dispositif de ZFE mis en place en 2020, en termes de catégories de véhicules concernés et de périmètre, pouvant donner lieu à la création de plusieurs périmètres associés à plusieurs échéanciers d'interdiction de

circulation et stationnement des véhicules les plus polluants, selon la classification nationale Crit'Air ;

- l'objectif d'une interdiction en 2022 des véhicules particuliers classés Crit'Air 5 ou non classés, sur le périmètre de la ZFE actuelle ;
- le principe d'une sortie du diesel à partir du 1^{er} janvier 2026 sur un périmètre central à définir, assorti d'un ensemble de dérogations et de mesures d'accompagnement ;
- l'organisation d'une concertation portant sur les périmètres, les échéanciers, le cadre dérogatoire et les mesures d'accompagnement à mettre en place pour maintenir ou améliorer les conditions de mobilité à l'aune des enjeux de santé publique et de transition énergétique ;

Vu la délibération 2022-1230 du 26/09/2022 du conseil de la Métropole de Lyon définissant la 2^{ème} étape d'amplification de la ZFE et approuvant des dispositifs d'aides et de dérogation à destination des particuliers et des professionnels ainsi que l'organisation d'une consultation réglementaire ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 6 décembre 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ÉMETTRE UN AVIS POSITIF AVEC OBSERVATIONS** sur le principe de la ZFE sur le territoire de la Métropole de Lyon, les observations sur la mise en œuvre du dispositif étant :
 - de mieux communiquer autour de la ZFE pour permettre aux habitants d'anticiper les futures contraintes.
 - d'accentuer le dispositif d'accompagnement financier en particulier pour les publics fragiles et les professionnels ;
 - de prévoir plus de souplesse dans la mise en œuvre du dispositif
 - de revoir le calendrier de mise en œuvre afin de laisser le temps aux habitants et aux alternatives d'émerger ;
 - de prévoir un dispositif d'évaluation continue des mesures avec les communes de la Métropole de Lyon.

Madame la maire : *Merci M. Ragon. Y-a t'il des questions ?*

Monsieur Bagnon : *Merci Madame la maire. Nous nous réjouissons de cet avis positif sur ce projet de la ZFE porté par la Métropole de Lyon. Par contre nous ne vous rejoignons pas sur l'ensemble des observations que vous faites et que vous mentionnez dans cet avis. Si nous vous rejoignons sur le sujet de l'information qu'il convient de renforcer dans les mois et années à venir sur la mise en place de la ZFE, nous ne vous rejoignons pas sur la modification du calendrier et nous rappelons que ce calendrier a déjà été aménagé en partie, puisque pour le Crit'air 2, 70 % des habitants de la Métropole les moins aisés, ne seront pas concernés avant 2028. Pour ces raisons, nous nous abstiendrons sur cet avis.*

Monsieur Ragon : *C'est assez complexe, le dossier fait 250 pages. Il y a énormément de dérogations, il y a des cas très particuliers. Le crit'air 2 n'arrivera qu'en 2028 pour 70% des métropolitains, mais il y a tous les autres Crit'air qui seront touchés auparavant. Saint-Genis-Laval fait partie du nouveau périmètre étendu. On recense dans notre ville environ 3700 véhicules Crit air, 5, 4 ou 3 qui à terme seront interdits, cela représente tout de même 1 véhicule sur 3 à Saint-Genis-Laval. J'aimerais également alerter les propriétaires saint-genois des 383 véhicules Crit'air 5 et non classés, qu'ils ne pourront plus circuler ou stationner au 1^{er} septembre de l'année prochaine. Toutefois il y aura une tolérance pour une période pédagogique. J'aimerais également inciter les Saint-Genois à participer à la concertation avec l'outil en ligne jeparticipe.grandlyon.com, donc n'hésitez pas à donner votre avis, puisque c'est jusqu'au 23 décembre.*

Madame la maire : *Monsieur Masson, vous avez la parole.*

Monsieur Masson : Pour ma part, je ne participe pas au vote pour raisons professionnelles.

Madame Marolleau : Je souhaitais simplement enfoncer le clou sur les délais qu'on trouvait un peu trop court. A vouloir aller trop vite, on a peur que certains habitants loupent le train, ce serait dommage sur un projet comme la ZFE.

Madame la maire : Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de l'expliquer : quand on veut emporter l'adhésion, il faut tenir compte des remarques. Vous avez parlé des aides financières. J'ai suivi les débats à la Métropole. Une personne de votre groupe, de la France insoumise a dit qu'il y a avait un souci sur la communication autour de la ZFE. Puisque la Métropole a prévu un fonds de 4,5 millions d'euros d'aides financières, alors qu'ont été votées la délivrance de 13 000 € d'aide. En voulant passer en force et sans pédagogie, on voit que même les personnes qui pourraient avoir des aides ne les demandent pas. On peut imaginer qu'en 2023 et 2024 les demandes d'aides vont augmenter mais il faut reconnaître que si même des personnes au sein de votre groupe de majorité métropolitaine se posent aussi ces questions, je pense que c'est important d'entendre aussi cet avis.

Nous parlons aussi des transports en commun dans cet avis. Juste aujourd'hui, 3cm de neige, pas de transports en commun. On peut aussi se poser ces questions-là, mais pour favoriser l'intermodalité, on l'a déjà plusieurs fois exprimé, il faut que les transports en commun soient accessibles, sécurisés et confortables. Alors aujourd'hui, il y avait la marche à pied, vous allez me dire le vélo, mais vous savez très bien que les voiries n'étaient pas déneigées, donc les pistes cyclables étaient hyper dangereuses, on l'a vu aussi lundi dernier lors de l'épisode de verglas, il y a eu beaucoup d'accidents du fait de la voirie glissante non traitée. C'est très bien de vouloir favoriser le changement modal, mais il faut aussi en face mettre des moyens et de la pédagogie. La pédagogie ne peut être imposée, car au bout d'un moment on n'est plus entendu et si on n'est pas entendu, on rate sa cible et on voit que les personnes qui pourraient avoir des aides ne les demandent pas. Donc cela pose question. A Saint-Genis, on a assez peu de Crit'air 5. Par contre 4200 véhicules Crit'air 2. C'est ne n'est pas négligeable. Il est dommage de ne pas tenir compte de nos remarques, qui ne sont pas pour s'opposer, c'est justement pour cela que nous avons choisi un avis positif avec réserve et je trouve dommage que vous ne suiviez pas nos réserves et qu'au contraire vous ne nous suivez pas sur des projets d'aménagement qu'on vous propose, notamment sur le chemin de la Citadelle pour favoriser du report modal sur du vélo dans de bonnes conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITE

Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

4 abstentions : Etienne FILLOT, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

1 élu ne prend pas part au vote : Philippe MASSON

5. SECURITE - Convention entre la police municipale et la gendarmerie sur la mise à disposition de moyens de radiocommunication

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

Dans le cadre de sa stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance, la ville de Saint-Genis-Laval a augmenté les effectifs de la police municipale dans le but d'apporter une sécurité quotidienne aux habitants. De ce fait, afin de répondre favorablement aux sollicitations et pour assurer la protection des biens et des personnes, des équipes de journée et de soirée ont été créées. De plus, la police municipale a notamment été armée, et la commune a fait le choix d'investir dans du matériel de radiocommunications LTE (Long Term Evolution) auprès de la société ICOM.

Ce dernier équipement a pour objectif de faciliter le travail de coopération opérationnel entre la police municipale de Saint-Genis-Laval et la Brigade territoriale autonome de Saint-Genis-Laval et de sécuriser sur le terrain les agents municipaux dans l'exercice de leur fonction. Deux de ces radios seront mises à disposition à la gendarmerie de Saint-Genis-Laval pour être en communication directe lors de demandes émanant de la gendarmerie ou de la police municipale.

Dans le prolongement de la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État, reprise en date du 19 juillet 2022 et signée par le préfet, le procureur de la République et madame la maire et afin d'appuyer le partenariat entre la gendarmerie et la police municipale sur la mise à disposition de moyens de radiocommunication, il convient d'établir une convention de partenariat définissant les modalités d'interopérabilité et de mise à disposition du matériel acquis par la commune en 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État en date du 19 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 6 décembre 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Madame, Monsieur,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la police municipale et la gendarmerie nationale portant sur l'interopérabilité et la mise à disposition de moyen de radiocommunication ;
- **AUTORISER** madame la maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.
3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

6. CULTURE - Renouveau de la marque « La Mouche »

Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER

Par un courrier du 7 septembre 2022, le cabinet Laurent&Charras a informé la commune de l'arrivée à échéance au 14 février 2023 de la marque « La Mouche », déposée le 14 février 2013 sous le numéro 3982925 à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et publiée au bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) le 8 mars 2013 (BOPI 2013-10).

Le titulaire d'une marque déposée jouit d'un certain nombre de prérogatives par rapport à celle-ci et de facilités procédurales en cas de contrefaçon ou d'usurpation, avec une charge de la preuve facilitée.

La marque « La Mouche » est actuellement déposée pour les classes 41 et 43 de la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, dite « classification de Nice » .

La classe 43 correspond à la « location de salles » et la classe 41 aux thèmes : « éducation, formation, divertissement, production de spectacles, activités sportives et culturelles, informations en matière de divertissement ou d'éducation, services de loisirs, publication de livres, services d'édition de livres, d'albums, de catalogues et de programmes, production de films sur bandes vidéo, locations de films cinématographiques, locations d'enregistrements sonores, location de décors de spectacles, montages de bandes vidéo, services de photographie, organisation de concours (éducation ou divertissement), organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès (éducation ou divertissement), organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs, réservation de places de spectacles, billetterie, publication électronique de livres et de périodiques en ligne » .

Le renouvellement pour une classe s'opère pour un montant de 590,00 € HT auquel s'ajoute la somme de 80,00 € HT par classe supplémentaire, ces sommes comprenant les frais du mandataire (cabinet Laurent&Charras). Le montant du renouvellement des deux classes sus-citées s'élève ainsi à 670,00 € HT, soit 804,00 € TTC.

Le renouvellement intervient pour une période de dix ans. A compter du renouvellement, il ne sera plus possible de modifier le signe protégé par la marque ou d'étendre la liste de produits et/ou services qu'elle désigne à moins d'un nouveau dépôt de marque à l'INPI.

Enfin, le conseil municipal est informé que les marques françaises ne produisent plus leurs effets en Polynésie française mais que toutefois, la commune peut demander une procédure de reconnaissance pour continuer à bénéficier des droits afférents à la marque sur ce territoire.

Vu les articles L712-1 et suivants et R712-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle, notamment l'article R712-24 ;

Vu le certificat d'enregistrement du dépôt de la marque la Mouche du 14 février 2013 ;

Vu l'avis de la commission municipale n°3 « Vie associative, sport, culture, jumelage » du 6 décembre 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le renouvellement de la marque « La Mouche » ;
- **AUTORISER** le paiement des frais afférents ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant au renouvellement de la marque « La Mouche ».

Madame la maire : Y-a t'il des questions ? Madame Tirtiaux vous avez la parole.

Madame Tirtiaux : Madame Bezzayer, merci d'avoir décidé de renouveler la marque. Je suis désolé, je n'ai pas pu être là en commission et je le regrette bien fort parce que je tenais à vous féliciter et à vous remercier pour le soutien que vous donnez à La Mouche et aussi au B612 et à tous les autres projets culturels qui existent sur la commune depuis pas mal d'année. Je voulais juste rappeler le pourquoi de La Mouche, je ne sais pas si certains d'entre vous connaissent la raison pour laquelle cet équipement s'appelle La Mouche.

Madame la maire : (régule la parole). Madame Tirtiaux, nous vous laissons raconter l'histoire de la Mouche, c'est le moment de Noël et des belles histoires.

Madame Tirtiaux : Je n'ai pas l'intention de me valoriser ici, j'ai simplement apporté les trois premiers catalogues de programmation. Le premier s'appelait « L'Espace culturel fait Mouche », je vous l'ai apporté, il contient les sept explications pour lesquelles cela s'appelle La Mouche, l'année d'après c'était « Quelle Mouche te pique ? », et de fait, La Mouche peut piquer, et il y a aussi un petit edito qui expliquait, et « Soyons fine Mouche », et je vous invite avec ces trois slogans à réfléchir et à passer un très bon Noël, donc je vous les offre et merci en tout cas pour votre engagement.

Madame la maire : merci Madame Tirtiaux pour ces précisions et ces petits cadeaux, qui seront fort appréciés, il faudra les mettre au pied du sapin et nous sommes ravis de savoir qu'il n'y a pas que les moustiques qui piquent, pour faire allusion aux mares.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

7. COMMERCE - Avis sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2023

Rapporteur : *Monsieur Stéphane GONZALEZ*

Depuis le 1er janvier 2016, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » autorise certains commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an, dans la limite de 12 et précise les modalités de mise en œuvre. Par ailleurs, il est également prévu que cette liste puisse être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Ainsi, toute dérogation doit d'une part être formulée par anticipation pour l'année à venir et d'autre part faire l'objet d'un arrêté du maire après avis du conseil municipal. Le calendrier revêt un caractère collectif et vise donc l'ensemble des commerces de détail concernés situés sur la commune.

Par conséquent, en 2023, au regard du calendrier et du contexte actuel qui a impacté durablement l'économie dans son ensemble il est proposé :

- **Commerce automobile :**
 - dimanche 15 janvier 2023
 - dimanche 12 mars 2023
 - dimanche 11 juin 2023
 - dimanche 17 septembre 2023
 - dimanche 15 octobre 2023
- **Commerces de détail de type : parfumerie/produits de beauté, textile/prêt-à-porter, chaussures/marochinerie, musiques/vidéos/informatique en magasins spécialisés, livres, papeterie, optique, horlogerie/bijouterie, sports/loisirs, jeux/jouets, etc. :**
 - dimanche 15 janvier 2023
 - dimanche 2 juillet 2023
 - dimanche 3 septembre 2023
 - dimanche 26 novembre 2023
 - dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023
- **Supermarchés et hypermarchés, commerces de détail alimentaire de plus de 400 m² :**
 - dimanche 15 janvier 2023 (1er dimanche des soldes)
 - dimanche 2 juillet 2023
 - dimanches 3 septembre 2023
 - dimanche 26 novembre 2023
 - dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Toutefois, la loi dispose que lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés dans les super/hypermarchés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés dans la décision du maire, dans la limite de trois.

L'avis de la Métropole de Lyon et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés est sollicité par ailleurs par courrier.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » qui autorise certains commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an, dans la limite de 12 ;

Vu l'article L3132-26 du code du travail, précisant les modalités de la loi n°2015-990 ;

Vu l'article L. 3133-1 du code du travail précisant les jours fériés ;

Vu l'avis de la commission 4 « Finances, Affaires Générales, Développement économique, Ressources Humaines et Numérique » du 6 décembre 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Considérant l'intérêt de soutenir le secteur économique et commercial ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ÉMETTRE** un avis favorable d'ouverture pour les dimanches précités.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.
3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

8. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Protocole d'accord transactionnel avec la société TOTEM portant régularisation d'occupation sans titre

Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

La commune de Saint-Genis-Laval et la société ORANGE ont signé une convention temporaire d'occupation du domaine public en date du 31 août 2005 pour la location d'emplacements destinés à la construction et l'exploitation d'une station de base de téléphonie mobile sur l'immeuble appartenant au bailleur sis Complexe Sportif Henri Fillot - Stade des Barolles - 80, route de Vourles - 69230 Saint-Genis-Laval, parcelle cadastrée numéro 12, section BX.

Cette convention a été dénoncée par courrier de la commune bailleuse le 14 mars 2016 à son échéance du 31 août 2017. Néanmoins, depuis le 1^{er} septembre 2017, les équipements techniques d'Orange et leur exploitation ont été maintenus sur le site sans droits ni titre.

Dans ce cadre, il a été proposé de conclure un protocole transactionnel qui règle définitivement et sans réserve entre les parties, tous litiges nés ou à naître relatifs à l'objet du présent protocole, c'est-à-dire le principe du maintien dans les lieux d'Orange et le montant de la contrepartie financière à régler à l'exclusion de tout autre litige.

Depuis le 1^{er} novembre 2021, la société TOTEM est venue aux droits d'ORANGE pour la gestion des sites de l'opérateur et s'est ainsi substituée à la société ORANGE dans sa relation avec la commune.

Le 24 octobre 2022, la commune et TOTEM ont signé une convention d'occupation temporaire du domaine public pour le site considéré, entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} novembre 2021, d'une durée de douze ans et moyennant une redevance annuelle de 12 000€ nets, augmentée de 2 % chaque année.

En parallèle, TOTEM et la commune ont souhaité reprendre le protocole transactionnel qui avait été envisagé avec la société Orange. Le montant de l'indemnité prévu est fixé à 30.000€ nets toutes charges incluses, en sus de la redevance d'occupation pour la période occupée sans droit ni titre du 31 août 2017 au 31 octobre 2021.

Vu les articles 2044 et 2052 du Code civil ;

Vu la délibération n° 12.2021.166 du 9 décembre 2021 portant sur le même objet ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 6 décembre 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n°12.2021.166 du 9 décembre 2021 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec la société TOTEM FRANCE et tous les documents s'y rapportant ;
- **DIRE** que ces écritures comptables seront exécutées sur l'exercice 2022 du budget principal ville.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

9. COMMANDE PUBLIQUE

Convention de groupement de commande permanent entre la ville et le Centre communal d'action sociale

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

La ville de Saint-Genis-Laval a entrepris de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation. Dans cette optique, la ville a déjà intégré à plusieurs reprises les besoins du CCAS dans ses procédures de passation de marchés publics, par exemple dans le cadre du groupement de commandes sur les travaux de réparation courante et de menu entretien des bâtiments (délibération 07.2022.115) ou assurance (10.2021.110).

Il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commandes permanent entre la ville et le CCAS pour la durée du mandat électoral en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique (CCP).

Le groupement de commande ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services. Cela permettra de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins communs. La constitution d'un groupement de commande permanent optimise par ailleurs les procédures de passation, favorise la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics.

Conformément à l'article L2113-7 du CCP, ce groupement de commandes sera « d'intégration partielle » : le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe. La Commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du coordonnateur. Il est proposé que la ville de Saint-Genis-Laval soit désignée coordonnateur du groupement, afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L2113-6 et -7 du code de la commande publique (CCP) autorisant la constitution des groupements de commandes ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 6 décembre 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes permanent dit « d'intégration partielle » entre la Ville et le CCAS de Saint-Genis-Laval, selon les conditions de la convention constitutive ;
- **APPROUVER** le fait que la ville de Saint-Genis-Laval assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

(Monsieur Perez indique qu'il ne prendra pas part au vote du rapport suivant.)

10. VOEU - Vœu pour l'application d'un bouclier tarifaire en faveur des collectivités locales

Rapporteur : Monsieur Frédéric RAGON

Depuis plusieurs années, les collectivités et établissements publics de l'agglomération lyonnaise se sont regroupées autour du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement fait suite à une obligation imposée par l'État aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques rares exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

L'intérêt pour la ville de Saint-Genis-Laval de participer à ce groupement est de disposer des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser son budget de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs du gaz et de l'électricité, les conséquences financières pour les collectivités membres du SIGERLy vont être majeures, et pour certaines impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques semaines en France :

- Le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans en pleine crise sanitaire. L'automne 2022 étant particulièrement chaud, les prix ont chuté mi-novembre aux alentours de 100 €/MWh ;
- Le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023 durant le mois d'août dernier, contre 45€ / MWh il y a 2 ans. Du fait des annonces gouvernementales protectionnistes et du contexte climatique favorable, ce prix se situe autour de 450 €/MWh mi-novembre.

Le SIGERLy prévoit ainsi que ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques de ses membres de :

- +14% TTC en moyenne pour le gaz en 2023 (pour le biométhane, le tarif reste inchangé par rapport à 2022), mais probablement x2.5 à x3 sur la facture dès 2024 ;
- Pour l'électricité, le paysage est très contrasté selon les membres et selon les marchés. Les estimations réalisées à date conduiraient aux chiffres suivants, dans un scénario plutôt pessimiste :
 - Lot 1 (Total Energies sites > 36 kVA) : +10% TTC en moyenne, mais incertitude importante
 - Lot 2 (ENGIE < 36kVA)
 - Pour les bâtiments : +12.5% TTC en moyenne
 - Pour l'éclairage public : environ -50% TTC estimés
 - Nouveau marché EDF (ex-premium) : Multiplication estimée entre x3.5 et x5 TTC selon les sites, mais incertitude importante.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique pour lesquels la commune de Saint-Genis-Laval se mobilise aux côtés de ses partenaires, dont le SIGERLY, l'ALEC et l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ne pourront être absorbées par le budget de la commune sans de graves conséquences sur les dépenses de fonctionnement et, par voie de conséquence, sur l'investissement.

Bien que le SIGERLY, dont est membre la commune de Saint-Genis-Laval, s'engage à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter de 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires, il est aujourd'hui plus que nécessaire que des mesures de protection soient mises en œuvre pour les collectivités afin d'assurer la continuité des services publics et de garantir la capacité des communes à maintenir leurs investissements. Pour rappel, les collectivités territoriales sont les premiers soutiens à l'investissement local puisque plus de 60 % de ces dépenses d'investissement sont portées par celles-ci.

Enfin, la ville de Saint-Genis-Laval, également membre de l'AMF (Association des maires de France), partage les propositions de cette association, formulées auprès du gouvernement et visant à permettre aux collectivités de bénéficier de la réouverture des tarifs réglementés de l'énergie. Bien que le gouvernement ait mis en place un « amortisseur électricité », dont les contours précis restent encore à définir réglementairement, il est nécessaire d'avoir l'assurance que les coûts de toutes les énergies soient amortis.

Par conséquent, dans la continuité des propositions de l'AMF et du vœu formulé par le SIGERLY, la ville de Saint-Genis-Laval demande à l'État de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales allant au-delà du simple amortisseur électricité annoncé au mois d'octobre 2022. Une véritable protection pérenne doit donc être mise en place, compte tenu du fait que les difficultés ne s'arrêteront pas à la seule année 2023, avec la possibilité d'un retour au tarif réglementé de ventes à l'ensemble des collectivités territoriales qui en font la demande.

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le vœu tel que présenté.

Madame la maire : Y-a t'il des demandes d'intervention ?

Monsieur Masson : *Merci Madame la maire, chers collègues ; je dois bien avouer mon peu de goût purement personnel pour les vœux, mais parfois cela peut être utile. Et en l'occurrence nos collectivités souffrent, comme les ménages, les entreprises, les associations ou l'État face au renchérissement des coûts de l'énergie pour toutes les raisons que nous connaissons. Les collectivités portent des services publics majeurs à destination des habitants. Faire face à des coûts supplémentaires c'est faire des choix au risque de services dégradés. Les actions des collectivités étant liées à des compétences fixées au niveau national par la loi, il ne paraît donc pas inutile de demander à l'État un travail sur ce bouclier énergétique si l'on veut que les services publics locaux soient rendus convenablement aux usagers.*

Protéger les collectivités, c'est aussi protéger les citoyens, usagers des services publics. Alors certes cela ne remplacera pas tout le travail de chaque collectivité, évidemment lors des orientations budgétaires nous ferons attention aux choix qui seront faits, mais ce bouclier serait déjà un geste et une aide appréciables. Et puis au-delà des postures politiques, il faut souligner : le travail de l'Association des maires de France, mobilisée de tout temps pour défendre les collectivités et plus spécifiquement les communes, et aiguillonner les pouvoirs qui en ont besoin ; le travail du Sigerly aussi, sur l'énergie. Pour que la parole des territoires soit entendue, il faut qu'elle soit exprimée, c'est le cas à travers ce vœu, surtout en cette période ou même le travail parlementaire sur la loi de finance se trouve perturbé par des postures de carnaval, et la parole des collectivités s'exprime bien à travers ce vœu et donc je vous remercie et nous le voterons.

Madame la maire : merci Monsieur Masson pour ces propos auxquels je souscris complètement. Vous avez souligné le travail de l'AMF mais je dirais aussi le travail des sénateurs, qui sont les élus les plus proches de nos territoires et qui ont fait un énorme travail qui a permis déjà au gouvernement de simplifier sa première proposition, qui de l'avis général était une usine à gaz et dont on se demandait comment on allait pouvoir en bénéficier, en raison d'un bouclier tarifaire avec plusieurs critères cumulatifs et des entrées parfois compliquées. Comme vous l'avez dit, le travail n'est pas non plus fini, puisque aujourd'hui nous n'avons pas encore les modalités du bouclier dont nous allons pouvoir ou pas bénéficier, et c'est aussi la raison pour laquelle on ne pourra pas voter le budget beaucoup plus tôt que les années précédentes mais devant l'incertitude et la loi de finances non encore votée, ne sachant pas encore toutes les recettes dont nous allons pouvoir bénéficier, nous voterons le budget en mars 2023. Et vous l'avez souligné, les dotations et le bouclier, c'est pour servir les citoyens, pour les écoles, les crèches, la sécurité, les affaires générales, ce n'est pas, vous le constaterez, pour chauffer la salle du conseil. C'est un levier, mais cela ne sera pas suffisant pour tenir nos engagements devant les citoyens.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -
1 élu ne prend pas part au vote : Eric PEREZ

Madame la maire : Monsieur Perez, je vous donne la parole.

Monsieur Perez : merci à toutes et tous, merci d'avoir voté ce vœu. L'origine de ce vœu vient d'Olivier Dehaese, président du syndicat d'Ille et Villaine, soit 200 communes qui ont fait cette démarche. Je voulais montrer la hausse, mais aussi la baisse sur l'éclairage public qui est due au fait que nous avons bien géré les achats pour 2023 mais pas pour 2024. Aujourd'hui les marchés de gros de l'électricité sont stabilisés à 450€ du mégawatt heure, soit 9 fois ce que l'on a pu payer pendant des années, donc la hausse sera vertigineuse, sera compliquée et va contraindre d'abord les budgets des collectivités. On pourrait se dire que les collectivités vont trouver des moyens, mais cela reste difficile de trouver des ressources. Mais on a tendance à oublier l'impact du budget des collectivités sur l'investissement local, car si on abaisse l'investissement public on fait moins de marchés public, on fait moins travailler les entreprises et on a moins d'emploi. Donc on a un cercle vicieux qui se met en place et qu'on ne peut pas accepter. Donc il faut que l'État nous accompagne, car nous avons besoin de faire des budgets équilibrés, ce qui n'est pas le cas de l'État au passage, donc il faut se mobiliser, et cela prend du temps, car le même discours porté auprès de l'État l'année dernière ne donnait rien. Il y a eu tout de même un effort sur les particuliers, le bouclier tarifaire s'élève à 20 milliards d'euros, mais on ne pouvait pas laisser les collectivités de côté. Je souhaite préciser que l'on connaît l'accompagnement pour 2023 mais pas au-delà car les marchés de l'énergie seraient instables au moins jusqu'en 2026, donc il faut que l'État nous accompagne dans la continuité.

Madame la maire : Merci Monsieur Perez, vous avez raison, il ne faut pas entrer dans un débat pernicieux d'opposition entre l'État et les collectivités. L'État a transféré tout un tas de compétences aux collectivités, on ne fait pas de la mendicité, il est normal qu'on ait les moyens de répondre à ces charges qui nous ont été transférées. Une récession peut arriver quand on gèle tout, on ne pourra pas dépenser de l'argent qu'on a pas, on n'augmentera pas non plus la pression fiscale car tout le monde est soumis à des impératifs budgétaires. Sur 2023 cela va être très tendu, on compte sur les citoyens pour nous soutenir et dire à l'État qu'il ne faut pas nous oublier. Nous avons vu ce qui s'est passé avec les bailleurs sociaux qui ont des moyens financiers très contraints et n'ont plus les moyens d'assurer les objectifs qui leur sont donnés, donc il faut rester mobilisé.

11. FINANCES - Crédits anticipés d'investissement 2023 budget principal Ville
Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Comme chaque année, dans l'attente du vote du budget primitif et à compter du 1^{er} janvier 2023, l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, concernant la section d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exclusion faite du remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé d'autoriser les crédits d'investissement nécessaires pour permettre la poursuite des opérations engagées et les dépenses nécessaires pendant ces premiers mois de l'année. Il s'agit par exemple de matériels destinés aux services et aux divers équipements de la ville, aux travaux de voirie et d'éclairage public, aux dépenses urgentes sur les bâtiments communaux.

Les dépenses effectivement réalisées seront naturellement régularisées au sein du budget 2023. Cette délibération est valable jusqu'à l'adoption du budget 2023 par le conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1 relatif à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°03.2022.039 du 24 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°07.2022.114 du 07 juillet 2022 relative à la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°10.2022.141 du 06 octobre 2022 relative à la décision modificative n°2 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 6 décembre 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **CRÉER** l'opération votée n°1200 « Plan accessibilité » qui sera reprise lors du vote du budget primitif 2023 ;
- **CRÉER** l'opération votée n°1300 « Plan leds » qui sera reprise lors du vote du budget primitif 2023 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses de l'exercice 2023 pour le budget principal de la ville selon les modalités ci-après :

Opération	Libellé opération	Nature	Fonction	Observations	Dépenses TTC
		165	020	Dépôts et cautionnements	2 000,00 €
		2031	020	Études (non affectées)	25 000,00 €
		2031	830	Étude potentialités agricoles	3 000,00 €
		2135	020	Provisions travaux	100 000,00 €

Opération	Libellé opération	Nature	Fonction	Observations	Dépenses TTC
		2135	020	Travaux (non affectés)	30 000,00 €
		2184	020	Mobiliers RQTH	1 000,00 €
		2188	112	Matériels police municipale	1 000,00 €
		275	020	Dépôts et cautionnements	2 000,00 €
1001	INFORMATIQUE MAIRIE	2051	020	Achats logiciels Informatique	25 000,00 €
1001	INFORMATIQUE MAIRIE	2183	020	Achats matériels informatiques	15 000,00 €
104	ESPACES VERTS	2128	823	Agencements de terrains espaces verts	20 000,00 €
104	ESPACES VERTS	2158	823	Matériels et outillages espaces verts	10 000,00 €
106	PROJET NATURE	2031	830	Etudes Projet Nature	20 000,00 €
1200	PLAN ACCESSIBILITÉ	2135	020	Travaux d'accessibilité	20 000,00 €
1300	PLAN LEDS	2152	412	Passage en leds	120 000,00 €
205	VOIRIE ÉCLAIRAGE PUBLIC	2128	822	Travaux de proximité	20 000,00 €
205	VOIRIE ÉCLAIRAGE PUBLIC	2152	822	Travaux de proximité	15 000,00 €
210	RESSERVES FONCIÈRES	2088	90	Provisions réserves foncières	100 000,00 €
218	VIDÉOSURVEILLANCE	2135	110	Travaux vidéosurveillance	15 000,00 €
218	VIDÉOSURVEILLANCE	2158	110	Matériel vidéosurveillance	25 000,00 €
300	HÔTEL DE VILLE	21311	020	Provisions travaux Hôtel de ville	20 000,00 €
304	RÉHABILITATION CIMETIÈRE	21316	026	Provisions travaux cimetière	10 000,00 €
307	TOUS BÂTIMENTS	2135	020	Provisions travaux tous bâtiments	50 000,00 €
399	PATRIMOINE	21318	324	Provisions études Patrimoine divers	40 500,00 €
499	PETITS TRAVAUX ET MATÉRIEL GROUPES SCOLAIRES	21312	212	Provisions travaux groupes scolaires	100 000,00 €
499	PETITS TRAVAUX ET MATÉRIEL GROUPES SCOLAIRES	2188	20	Provisions matériels scolaires	5 000,00 €
599	PETITS TRAVAUX ET MATÉRIEL STADES ET GYMNASES	21318	411	Provisions bâtiments sports	180 000,00 €
599	PETITS TRAVAUX ET MATÉRIEL STADES ET GYMNASES	2188	411	Provisions matériels sports	5 000,00 €
899	STRUCTURES ET ESPACES ENFANCE	21318	64	Provisions travaux bâtiments petite enfance	30 000,00 €
899	STRUCTURES ET ESPACES ENFANCE	2188	64	Provisions matériels petite enfance	5 000,00 €
				Total	1 014 500,00 €

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

12. FINANCES - Crédits anticipés d'investissement 2023 budget annexe La Mouche
Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Comme chaque année, dans l'attente du vote du budget primitif et à compter du 1^{er} janvier 2023, l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, concernant la section d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exclusion faite du remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé d'autoriser les crédits d'investissement nécessaires pour permettre les dépenses nécessaires pendant ces premiers mois de l'année. Il s'agit par exemple de travaux urgents, de matériels et de divers équipements nécessaires au bon fonctionnement de La Mouche.

Les dépenses effectivement réalisées seront naturellement régularisées au sein du budget 2023. Cette délibération est valable jusqu'à l'adoption du budget 2023 par le conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1 relatif à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°03.2022.040 du 24 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 6 décembre 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses de l'exercice 2023 pour le budget annexe de La Mouche selon les modalités ci-après :

Opération	Libellé opération	Nature	Fonction	Observations	Dépenses HT
		2031	314	Provisions études	5 000,00 €
		2135	314	Provisions travaux	25 000,00 €
		2188	314	Provisions matériels	10 000,00 €
		2183	314	Provisions matériels informatiques	2 000,00 €
				Total	42 000,00 €

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

13. FINANCES - Acomptes de subventions aux associations 2023

Rapporteur : Monsieur Patrick FAURE

La commune de Saint-Genis-Laval soutient activement un tissu associatif dynamique qui constitue l'identité saint-genoise.

Les dossiers de demande de subventions aux associations étaient téléchargeables en ligne sur le site de la ville avec une date limite de retour fixée au 28 octobre 2022.

L'orientation municipale est d'offrir la possibilité aux associations ayant un besoin de trésorerie en début d'année, pour faire face notamment aux charges de personnel et sociales à payer, de se voir verser un acompte dès janvier, c'est à dire avant le vote du budget primitif.

Ces acomptes ne préjugent pas des montants définitifs qui seront accordés au titre de l'exercice 2023, mais devront être obligatoirement repris au budget primitif 2023 au minimum pour ces montants.

Ces derniers correspondent soit à une demande formulée par les associations, soit à une évaluation des services au vu des charges récurrentes de ces associations et de la subvention accordée en 2022.

Ces acomptes ne sont bien évidemment versés que sur demande exprimée par les bénéficiaires.

Les conventions contiennent les informations sur l'objet de la subvention, son montant et les conditions de son utilisation (programme d'actions que l'association s'engage à réaliser, moyens à mettre en œuvre à cet effet). Elles contiennent, en outre, les informations sur la durée de la convention, les modalités de versement, les obligations de l'association, notamment sur le plan comptable, les conditions d'emploi des moyens matériels accordés, les conditions d'évaluation des actions menées (tant sur un plan quantitatif que qualitatif), les sanctions en cas de non-respect des obligations de l'association, les conditions de renouvellement de la convention, les conditions de résiliation et les recours en cas de litige résultant de l'exécution de la convention (compétence est donnée au tribunal administratif).

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les demandes formulées par les associations ci-après ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finance, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 6 décembre 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ATTRIBUER** un acompte sur subventions de fonctionnement 2022 aux associations, organismes et bénéficiaires ci-après mentionnés :

Nom de l'organisme	Pour mémoire acomptes de subventions de fonctionnement votés en 2022 (en euros)	Pour mémoire subventions de fonctionnement votées en 2022 (en euros)	Acomptes de subventions de fonctionnement 2023 (en euros)	Versement soumis à convention
PETITE ENFANCE				
ALFA3A - POM CERISES JARDIN PASSERELLE	15 682,00 €	15 682,00 €	15 682,00 €	X
ALFA3A - POM CERISES MULTI ACCUEIL	43 617,00 €	43 617,00 €	43 617,00 €	X
ACOLEA - LES RECOLLETS	59 063,00 €	178 525,00 €	59 063,00 €	X
ACOLEA - ROULE VIROU	43 140,00 €	142 000,00 €	43 140,00 €	X
SUCRE D ORGE	23 375,00 €	93 000,00 €	23 375,00 €	X
JEUNESSE				
ALFA3A - ACCUEIL ENFANCE	13 500,00 €	53 500,00 €	13 500,00 €	X
CENTRE DE LOISIRS DES ENFANTS SAINT GENOIS (CLESG)	22 400,00 €	151 501,00 €	22 400,00 €	X
ENSEIGNEMENT				
ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGECE)	162 000,00 €	487 326,69 €	172 867,00 €	X
ACTIONS SOCIALES				
ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE SUD OUEST LYONNAIS (2ADSOL)	10 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	X
AIDE ALIMENTAIRE	6 000,00 €	9 000,00 €	6 000,00 €	
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES BAROLLES	58 000,00 €	241 195,00 €	62 000,00 €	X
SPORTS				
AMICALE LAIQUE HANDBALL	45 000,00 €	72 500,00 €	45 000,00 €	X
AMICALE LAIQUE JUDO	6 000,00 €	11 000,00 €	6 000,00 €	
BASKET AMICALE LAIQUE ÉTOILE (BALE)	12 000,00 €	15 800,00 €	12 000,00 €	
OLYMPIQUE SAINT GENIS LAVAL FOOTBALL (OSGL FOOT)	20 000,00 €	33 500,00 €	20 000,00 €	X
OLYMPIQUE SAINT GENIS LAVAL RUGBY (OSGL RUGBY)	10 000,00 €	26 500,00 €	10 000,00 €	X
SAINT GENIS LAVAL BOXE	4 000,00 €	7 000,00 €	4 000,00 €	
ST GENIS OULLINS STE FOY FÉMININ BASKET (SGOFF)	10 000,00 €	16 000,00 €	10 000,00 €	
TENNIS DE TABLE	3 000,00 €	9 700,00 €	3 000,00 €	
CULTURE				
ASSOCIATION MUSICALE	40 000,00 €	90 000,00 €	40 000,00 €	X
CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE	60 000,00 €	155 490,00 €	60 000,00 €	X
AUTRES DOMAINES				
SERVICE D'AIDE A LA GESTION DES ASSOCIATIONS (SAGA)	50 000,00 €	155 000,00 €	70 000,00 €	X
TOTAUX	716 777,00 €	2 037 836,69 €	751 644,00 €	

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces subventions ;
- **DIRE** que les montants des acomptes de subventions de fonctionnement 2023 inscrits seront repris au budget primitif 2023.

Madame la maire : Y-a t-il des remarques ?

Monsieur Béjean : Merci madame la maire, bonsoir à tous. Je tenais à vous dire que cette année, la procédure de demande de subvention a été dématérialisée, il y a eu 43 demandes en ligne, déposées avec l'aide du conseiller numérique.

Madame la maire : Merci Monsieur Béjean pour cette information très intéressante car nous sommes de bons élèves de Toodego. Peut-être pouvons-nous rappeler comment cela fonctionne ?

Monsieur Béjean : La plateforme est accessible depuis le site de la ville et permet de signaler des problèmes de voirie, à la Métropole, au Sigerly, etc. Cela permet de faire gagner du temps, car cela arrive directement dans les services, alors que sur les réseaux sociaux, cela n'est pas forcément suivi.

Madame la maire : Merci Monsieur Béjean, et merci à Madame Naville qui est une bonne ambassadrice. Nous avons une bonne appropriation, aidée par le conseiller numérique.

Madame Naville : Pour rouspéter, il est plus facile d'aller sur les réseaux sociaux que sur la plateforme, mais la plateforme est efficace.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Madame la maire : Nous allons maintenant étudier les projets en matière de ressources humaines. Madame Laurent vous avez la parole.

Madame Laurent : Merci Madame la maire. Il n'y a pas de création de poste pure durant ce conseil, simplement une création d'un emploi non permanent d'ATSEM. Le tableau des emplois présente l'ensemble des délibérations passées dans l'année, on est à 70 % d'emplois régularisés, on arrivera aux 100 % un jour.

Madame Naville : Madame la maire, chers collègues, une question et une précision : le 1^{er} mars 2022, il nous avait été transmis un organigramme qui bien évidemment a évolué depuis, donc serait-il possible d'avoir un organigramme et dans les directions, serait-il envisageable d'indiquer les noms et de mettre l'organigramme sur le site de la ville, ce qui permettrait aux citoyens de savoir à qui ils ont affaire ? Et ma deuxième question concernait les postes pourvus et les postes créés. J'ai essayé de compter les pourvus et les créés. Pour les pourvus, je n'ai pas de problèmes, mais pour les créés, quand il s'agit des 0,5 ; 0,9 ; 0,8 cela me va mais comment interpréter un temps de travail de 0,61 ou de 1,05 etc. Question très technique mais je souhaiterais une explication.

Madame Redjem : Ma question porte sur le projet 14, car on parle d'accroissement temporaire d'activité, alors que c'est une personne qui est partie et qui va revenir en reclassement. Par ailleurs, j'ai toujours la même question, je m'excuse : « En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation. » Pour moi il me semble que grade et emploi se corrélaient, mais j'aimerais des éclaircissements.

Madame Laurent : Merci pour toutes ces questions. Concernant l'organigramme, à ma connaissance il n'y a pas eu de changement depuis mars 2022, mais pourquoi pas faire une communication sur le site de la ville, je ne suis pas opposé, nous demanderons au comité technique. La deuxième question concernant les postes créés/pourvus : quand on crée des postes, on peut avoir la volonté de créer des postes à 100 % sauf que parfois, quand on a des recrutements, les candidats peuvent proposer de venir travailler à 90 %, 80 %, et là nous

modifions soit en temps partiel, soit en temps non complet les postes avec les nouvelles recrues. Donc on peut avoir une différence entre les postes créés au départ et les postes pourvus. Cela peut être un petit peu délicat, quand on est sur un temps partiel par exemple, vous avez une rémunération d'un 80 % qui est à 86 %, alors que le temps non complet est bien à 80 %, ce qui peut être objet de la modification sur les ETP dans le tableau. Un temps partiel à 80 % n'a pas la même rémunération qu'un temps partiel. Pour tomber sur les chiffres, je vous dis la différence entre 2020 et 2022. Postes créés : 256 postes en 2020, 266,8 en 2022. Postes pourvus : 238 en 2020, 244,4 aujourd'hui, soit 6,4 ETP de plus dans les effectifs de la commune, ce qui est un travail d'équilibre entre les départs, les arrivées, les créations de postes, etc.

Concernant la question de Madame Redjem, la réglementation nous impose de dénommer les emplois, lesquels noms apparaissent dans le tableau des emplois.

Madame la maire : Au-delà de s'adapter à la réglementation, il semble intéressant dans un souci de transparence de savoir quels sont les emplois et lesquels sont pourvus.

Madame Laurent : concernant la délibération 14, on est sur un PPR, un programme qui permet à une personne dans un métier de travailler pendant un an dans un autre service pour savoir dans quel métier se reconvertir. Nous devons convertir l'emploi d'ATSEM en emploi administratif, pour combler le poste nécessaire au service enseignement. On est sur un accroissement car on garde l'emploi d'ATSEM créé pour elle, dans l'attente du reclassement. N'hésitez pas à venir en commission pour nous poser les questions.

Madame la maire : Les agents sont ceux qui nous permettent de déployer les politiques que nous votons au conseil et c'est donc important de savoir comment cela fonctionne. Par rapport à la personne sur le poste d'ATSEM, elle a expliqué combien cela avait été important pour elle d'être accompagnée. Les stages et l'accompagnement lui ont permis de savoir quel métier faire, et c'est plus intéressant qu'un classement en invalidité C'est aussi le rôle de la collectivité d'accompagner les agents vers une reconversion.

14. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service enseignement

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 dudit code, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

L'un des agents de la collectivité, titulaire du cadre d'emploi des agent ou agente territoriale spécialisé des écoles maternelles a été déclaré inapte à son poste avec obligation de reclassement. Dans ce cadre, l'agent intègre une Période Préparatoire au Reclassement (PPR). Or, pendant la durée de cette dernière, le poste ne peut être considéré comme vacant. Dans ce sens et afin de pourvoir les missions dévolues à un emploi d'ATSEM, il convient de créer un emploi non permanent.

Le recrutement de l'agent contractuel se fera dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget ;

Vu l'information du comité technique commun Ville et CCAS du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources Humaines et Numérique » du 6 décembre 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi non permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

15. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi permanent au sein du B612

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il conviendra de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, un emploi permanent d'animateur numérique a été créé pour régularisation lors d'un précédent conseil municipal. Les démarches de recrutement ont été effectuées or, il s'avère que sa création doit être revue afin de permettre le recrutement sur le cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

Il convient ainsi de créer l'emploi de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
B612	Animateur ou animatrice numérique	B	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	- Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe - Assistant territorial de conservation du patrimoine et des	Temps complet

				bibliothèques principal de 2ème classe
			Animateur territorial	- Animateur territorial - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe
		C	Adjoint territorial du patrimoine	- Adjoint territorial du patrimoine - Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe - Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe

Les missions confiées à ce poste sont :

- Développer l'accès au numérique
- Gérer l'assistance numérique de premier niveau sur la médiathèque
- Participer aux missions générales de la médiathèque
- Gérer la communication numérique et visuelle

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 6 décembre 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au B612, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

16. RESSOURCES HUMAINES - Création et suppression d'emplois permanents au sein de l'enseignement

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il conviendra de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, deux emplois d'agent ou agente d'entretien des écoles (l'un à temps complet et l'autre à temps non complet 28h/35) ainsi qu'un emploi d'agent ou agente territorial spécialisé des écoles maternelles (à temps non complet 33h15/35) ont été créés à l'occasion du conseil municipal du 6 octobre 2022.

En conséquence, il appartient dorénavant de supprimer les emplois initiaux (avant 2022) afin que le tableau des emplois soit cohérent.

En parallèle et suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles du fonctionnaire occupant un emploi d'agent ou agente territorial spécialisé des écoles maternelles, il convient de créer l'emploi de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégorie	Cadre d'emploi	Grades	Temps de travail
Enseignement	Agent ou agente territorial spécialisé des écoles maternelles	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	33h15/3 5

Les missions confiées à ce poste sont :

- Pendant le temps scolaire :

- Assister le personnel enseignant, accompagner et assurer la sécurité de l'enfant, alerter les services compétents en cas d'accident, préparer les supports pédagogiques ainsi que l'entretien des locaux. Surveiller les siestes en fonction de l'âge des enfants.

- Hors temps scolaire :

- Surveillance et service des enfants au restaurant scolaire, animation sur temps méridien, gestion du linge, gestion des PAI et administration de médicaments si nécessaire.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS en date du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 6 décembre 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois cités.
- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service enseignement, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

17. RESSOURCES HUMAINES - Création et suppression d'emplois permanents au sein de la direction des ressources humaines

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il conviendra de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, un emploi de chargé ou chargée de recrutement a été créé à l'occasion du conseil municipal en date du 6 octobre 2022. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2022) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence.

En parallèle, suite à la mutation externe de l'agent fonctionnaire occupant l'emploi, il convient de créer un emploi de gestionnaire paie-carrière-absence de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Direction des Ressources Humaines	Gestionnaire paie-carrière-absence	B	Rédacteur territorial	- Rédacteur territorial - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet
		C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Gestion de la paie et de certains évènements de carrière,
- Gestion des absences,
- Administration du personnel,
- Responsable du mandatement de la paie.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS en date du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 6 décembre 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi susmentionné.
- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la direction des ressources humaines, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

18. RESSOURCES HUMAINES - Création et suppression d'emplois permanents au sein de la direction de l'aménagement et de la vie économique

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé.

Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, un emploi de chargé ou chargée de missions relations entreprises / emplois a été créé à l'occasion d'un précédent conseil municipal et avant même la réorganisation de cette direction. Dans ce sens et suite à la démission de l'agent contractuel occupant l'emploi dans le cadre d'un congé parental, il convient dorénavant de le supprimer car il n'a plus lieu d'exister compte tenu des besoins du service.

En parallèle, et dans le cadre de la mutation de l'agent fonctionnaire occupant l'emploi d'assistant ou assistante urbanisme en charge du logement - habitat, il convient de créer un emploi de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Direction de l'aménagement et de la vie économique	Assistant ou assistante du service application du droit des sols	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Secrétariat spécifique et courant du service,
- Réception et accueil du public,
- Participation à la vie administrative de la direction.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources Humaines et Numérique » du 6 décembre 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi cité.
- **CRÉER** l'emploi tel que mentionné dans la présente délibération.
- **APPROUVER** la modification du tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la direction de l'aménagement et de la vie économique.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

19. RESSOURCES HUMAINES - Création et suppression d'emplois permanents au sein de la direction des services techniques

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, les emplois de responsable du service administratif des services techniques (SATECH), gardien ou gardienne de la salle d'assemblée, agent ou agente d'entretien et jardinier ou jardinière ont été créés pour régularisation à la suite de la campagne des avancements de grades lors du conseil municipal du 6 octobre 2022. En conséquence, il convient dorénavant de supprimer les emplois initiaux (avant 2022) afin que le tableau des emplois soit cohérent.

En parallèle et suite au départ en retraite du fonctionnaire occupant l'emploi de chargé ou chargée d'accueil de la direction des services techniques et gestionnaire administratif ou administrative du service développement durable, il convient de créer l'emploi de chargé ou chargée d'accueil des services techniques et assistant ou assistante administrative la façon suivante :

Service	Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Temps de travail
SATECH	Chargé ou chargée d'accueil des services techniques et assistante ou assistante administrative	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Sur le temps de présence à l'accueil (75% du temps)
 - garantir la continuité de l'accueil du public
 - assurer des tâches administratives pour les différentes équipes des services techniques (gestion des demandes d'intervention technique ; gestion administrative des courriers...)
- Sur le temps de « back-office » (25% du temps)
 - gérer le suivi des clefs et des accès aux bâtiments communaux en lien avec les autres services
 - gérer administrativement les demandes de mise à disposition de moyens matériels

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De même, suite à la réussite au concours de l'agent occupant l'emploi de chargé ou chargée de prévention et sécurité, il convient de créer l'emploi de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Superstructure	Chargé ou chargée de prévention et sécurité	B	Technicien territorial	- Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Pilotage, supervision et coordination des maintenances et contrôles réglementaires des bâtiments communaux
- Suivi réglementaire des travaux des bâtiments (DP, AT, vérifications, mise en conformité, réceptions, commissions, etc.)
- Référent pour le volet sécurité incendie des bâtiments communaux et des manifestations
- Référent de la ville pour la sécurité des ERP du territoire et les commissions de sécurité incendie et accessibilité (auprès du SDMIS et/ou DDT)
- Assistant de prévention en santé et sécurité au travail

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Enfin, suite à la démission de l'agent fonctionnaire occupant un emploi de responsable d'un secteur géographique et de la mutation en interne de l'agent fonctionnaire occupant un emploi de jardinier, il convient de créer les emplois de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Espaces Verts	Responsable d'un secteur géographique	C	Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	Temps complet
	Jardinier		Adjoint technique territorial	- Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	

Les missions confiées à ces postes sont :

- la mise en œuvre du fleurissement,
- l'aménagement des espaces verts,
- l'entretien courant des espaces dans le respect de l'environnement,
- l'entretien courant du matériel,
- la participation ponctuelle aux travaux préparatoires aux manifestations.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 6 décembre 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois permanents tels que mentionnés dans la présente délibération.
- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** la modification du tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la direction des services techniques.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

20. RESSOURCES HUMAINES - Création et suppression d'emplois permanents au sein du Mixcube

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il conviendra de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, un emploi de directeur ou directrice adjoint du Mixcube et référent ou référente DEMOS a été créé pour régularisation lors du conseil municipal du 6 octobre 2022. En conséquence, il appartient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2022) afin que le tableau des emplois soit cohérent.

En parallèle et dans le cadre de la fin de contrat de l'agent contractuel occupant l'emploi, il convient de créer un emploi d'écrivain ou écrivaine public de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
----------------	---------------	-------------------	------------------------	---------------	-------------------------

Mixcube	Écrivain ou écrivaine public	B	Rédacteur territorial	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	17h30/3 5
---------	------------------------------	---	-----------------------	---	--------------

Les missions confiées à ce poste sont :

- Assurer le travail de rédaction commandé par les usagers ;
- Accompagner les usagers dans leurs démarches administratives digitalisées ou dématérialisées ;
- Aider à la compréhension des textes de différentes natures (juridiques, administratifs...) ou réaliser leur traduction si nécessaire ;
- Rediriger les usagers vers des professionnels compétents le cas échéant ;
- Promouvoir au sein du quartier des services publics de proximité.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 6 décembre 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- SUPPRIMER l'emploi cité ci-dessus.

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au Mixcube, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

21. RESSOURCES HUMAINES - Suppression des emplois permanents au sein de la petite enfance

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il dépend du conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il conviendra de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, deux emplois d'éducateurs ou éducatrices de jeunes enfants ont été créés lors du conseil municipal du 6 octobre 2022. L'un dans le cadre d'une régularisation suite au départ en disponibilité de l'agent fonctionnaire occupant l'emploi et le second dans le cadre d'une création de poste.

En conséquence, il appartient dorénavant de supprimer les emplois initiaux (avant 2022) afin que le tableau des emplois soit cohérent.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 6 décembre 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois permanents cités dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service petite enfance, en conséquence.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

22. RESSOURCES HUMAINES - Suppression d'un emploi permanent au sein de la vie associative

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il dépend du conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il conviendra de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte un emploi de responsable de la vie associative a été créé lors du conseil municipal du 6 octobre 2022. En conséquence, il appartient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2022) afin que le tableau des emplois soit cohérent.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 6 décembre 2022 ;

Où il l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent cité dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service animation territoriale en conséquence.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

23. RESSOURCES HUMAINES - Suppression d'un emploi permanent au sein du service de la réussite éducative

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il conviendra de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, un emploi de coordonnateur ou coordonnatrice de la réussite éducative a été créé pour régularisation suite à la campagne des avancements de grades lors du conseil municipal du 6 octobre 2022. En conséquence, il appartient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2022) afin que le tableau des emplois soit cohérent.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 6 décembre 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la réussite éducative en conséquence.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

24. RESSOURCES HUMAINES - Suppression d'emplois permanents au sein de La Mouche

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il conviendra de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, les emplois de chargé ou chargée de l'accueil, billetterie et production des Météores, de responsable administratif cinéma et spectacle vivant et de responsable du pôle

public, des productions hors-les-murs et du mécénat ont été créés lors du conseil municipal du 6 octobre 2022 dans le cadre de la campagne annuelle des promotions internes et avancements de grades.

En conséquence, il appartient dorénavant de supprimer les emplois initiaux (avant 2022) afin que le tableau des emplois soit cohérent.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 6 décembre 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois permanents cités dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à La Mouche, en conséquence.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

25. RESSOURCES HUMAINES - Suppression d'un emploi permanent au sein du service des sports

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation. Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il conviendra de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte et à l'issue de la campagne des promotions internes et avancements de grades 2022, un emploi d'agent ou agente d'entretien des sports a été créé. En conséquence, il appartient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2022) afin que le tableau des emplois soit cohérent.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 6 décembre 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent cité dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés aux sports, en conséquence.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

26. RESSOURCES HUMAINES - Suppression d'emplois permanents au sein de la direction administrative et financière

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il conviendra de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, les emplois de responsable du service commande publique et de responsable du service financier - contrôle de gestion ont été créés lors du conseil municipal du 6 octobre 2022 dans le cadre de la campagne annuelle des promotions internes et avancements de grades.

En conséquence, il appartient dorénavant de supprimer les emplois initiaux (avant 2022) afin que le tableau des emplois soit cohérent.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 6 décembre 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois permanents cités dans la présente délibération.

- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la direction administrative et financière, en conséquence.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

27. RESSOURCES HUMAINES - Suppression d'emplois permanents au sein de la police municipale

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il dépend du conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, les emplois de chargé ou chargée d'accueil, assistant ou assistante administratif et de technicien ou technicienne électrotechnique et vidéo ont été créés lors de précédents conseils municipaux. Les modalités de recrutement ayant été effectuées, il convient dorénavant de supprimer les emplois initiaux (avant 2022) afin que le tableau des emplois soit cohérent.

Enfin, un emploi de référent ou référente de police administrative a été créé lors du conseil municipal du 15 décembre 2021 par la délibération n°12.2021.180 et pourvu en interne par un agent titulaire du grade de chef de service de police municipale. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi de chef ou cheffe de service de la police municipale.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1;

Vu le budget ;

Vu la délibération n°12.2021.180 du 15 décembre 2021 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 6 décembre 2022 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois permanents cités ci-dessus.
- **APPROUVER** la modification du tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service police municipale, en conséquence.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

28. RESSOURCES HUMAINES - Tableau des emplois permanents de la ville au 1er janvier 2023

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, prévoit que la mise en paiement de la première rémunération d'un agent impose, sur l'acte d'engagement de ce dernier, la référence à la délibération créant l'emploi pour lequel il a été recruté.

Dans ce contexte, face à la multitude de délibérations et dans un souci de clarté et d'efficience, il est proposé de reprendre l'ensemble des créations d'emplois permanents au sein d'une délibération globale par service, chaque année, afin d'obtenir une situation actualisée au 1^{er} janvier.

➤ **La direction générale**

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel L332-8</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
Directeur général ou directrice générale des services	Emploi de Direction	Attaché territorial	non	Temps complet	1	1
Directeur général adjoint ou directrice générale adjointe	Emploi de Direction	Attaché territorial	non	Temps complet	1	0
Secrétaire général ou secrétaire générale	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
	B	Rédacteur territorial				
Assistant ou assistante du directeur général ou de la directrice générale des services	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	0,8
	C	Adjoint administratif territorial				

➤ **Le cabinet du maire**

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel L332-8</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
Assistant ou assistante du Maire	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
Secrétaire des	C	Adjoint	non	Temps	1	1

élus		administratif territorial		complet		
------	--	---------------------------	--	---------	--	--

➤ **Le service communication**

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel L332-8</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
Responsable du service communication	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	0,8
Chargé ou chargée de communication de la Mouche	B	Rédacteur territorial	non	Temps complet	1	0,8
Chargé ou chargée de communication 360°	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
Chargé ou chargée de communication 360° digital	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
Chargé ou chargée de communication et gestion de projet	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
Chargé ou chargée de missions événementiel et protocolaire	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
Assistant administratif ou assistante administrative du service communication et vie associative	C	Adjoint administratif territorial	non	28h/35	1	1

➤ **La direction administrative et financière**

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel L332-8</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
Directeur administratif et financier ou directrice administrative et financière	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	0
Responsable	A	Attaché		Temps	1	1

du service finances - contrôle de gestion		territorial	oui	complet		
	B	Rédacteur territorial				
Chargé ou chargée de l'exécution budgétaire	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
Assistant ou assistante budgétaire et comptable	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	2	1,8
Assistant comptable polyvalent ou assistante comptable polyvalente	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Gestionnaire en charge des recettes et de l'optimisation des financements	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	0
	B	Rédacteur territorial				
Responsable du service de la commande publique	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
	B	Rédacteur territorial				
Gestionnaire administratif et financier ou gestionnaire administrative et financière des marchés publics	B	Rédacteur territorial	non	Temps complet	1	0
	C	Adjoint administratif territorial				
Responsable du service juridique - foncier - archives	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
Gestionnaire administratif ou gestionnaire administrative en charge de la gestion locative - assurance et fournitures	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
	C	Adjoint administratif territorial				
Assistant ou assistante du service juridique - foncier - archive	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
	C	Adjoint administratif territorial				

Archiviste	A	Attaché territorial de conservation du patrimoine	non	17h30/35	1	1
------------	---	---	-----	----------	---	---

➤ Le service informatique et transition numérique

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel L332-8</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
Responsable du service informatique et de la transition numérique	A	Ingénieur territorial	non	Temps complet	1	1
Chef ou cheffe de projet technique des systèmes d'information	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	0
Chargé ou chargée de support des systèmes d'information	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	1
Chargé ou chargée de mission numérique	A	Ingénieur territorial	oui	Temps complet	1	1
	B	Technicien territorial				
Technicien formateur ou technicienne formatrice	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1

➤ La direction des ressources humaines

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel L332-8</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
Directeur ou directrice des ressources humaines	A	Attaché territorial	non	Temps complet	1	1
Assistant ou assistante du service ressources humaines	C	Adjoint administratif territorial	non	21h/35	1	1
Assistant ou assistante du service comptable - recrutement - carrière	C	Adjoint administratif territorial	non	17h30/35	1	1
Responsable du	B	Rédacteur	non	Temps	1	1

service paie - carrière - absence		territorial		complet		
Gestionnaire paie - carrière - absence	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Gestionnaire paie - carrière - absence	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
	C	Adjoint administratif territorial				
Chargé ou chargée de recrutement	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	0,9
Responsable formation et conseiller ou conseillère en évolution professionnelle et prévention	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	0,8
Conseiller ou conseillère en réglementatio n statutaire	B	Rédacteur territorial	non	Temps complet	1	1
Assistant de service polyvalent ou assistante de service polyvalente	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1

➤ **La direction de l'aménagement et de la vie économique**

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel L332-8</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
Directeur ou directrice de l'aménagement urbain	A	Ingénieur territorial	non	Temps complet	1	1
Assistant ou assistante de direction	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	0,8
Responsable du service planification urbaine, politique foncière et de l'habitat	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	0,9
		Ingénieur territorial				
Chargé ou chargée d'étude et stratégie foncière	A	Ingénieur territorial	non	Temps complet	1	1

Responsable du service urbanisme - instruction ADS	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	1
		Rédacteur territorial				
Instructeur ou instructrice urbanisme	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	2	1,8
Assistant ou assistante du service application du droit des sols	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	0
Responsable du service dynamique économique, artisanale et commerciale	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	0,9
	B	Rédacteur territorial				
Chargé ou chargée de missions	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1

➤ La direction de la solidarité et de l'action sociale

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel L332-8</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
Directeur ou directrice	A	Attaché territorial	oui	17h30 /35	1	1
		Conseiller socio-éducatif				
Chef ou cheffe de projet politique de la ville	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
Coordonnateur ou coordonnatrice du secteur réussite éducative	B	Animateur territorial	oui	Temps complet	1	1
Chargé ou chargée de mission proximité et engagement citoyen	C	Adjoint territorial d'animation	non	Temps complet	1	1
	B	Animateur territorial				

➤ Le Mixcube

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel L332-8</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
---------------	-------------------	------------------------	---	-------------------------	---------------------	-----------------------

Directeur ou directrice du Mixcube	A	Attaché territorial	CDI	Temps complet	1	1
Directeur adjoint - référent ou directrice adjointe référente DEMOS	B	Animateur territorial	oui	Temps complet	1	1
	C	Adjoint territorial d'animation				
Secrétaire du Mixcube	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Assistant financier et régisseur comptable ou assistante financière et régisseuse comptable	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Responsable adultes seniors	A	Assistant socio-éducatif	oui	Temps complet	1	1
	B	Animateur territorial Auxiliaire de puériculture				
Animateur ou animatrice enfance	C	Adjoint territorial d'animation	non	Temps complet	1	1
Animateur ou animatrice 3-11 ans	C	Adjoint territorial d'animation	non	Temps complet	1	0
Animateur ou animatrice socio-linguistique	B	Animateur territorial	oui	28h/35	1	1
Écrivain public ou écrivaine publique	B	Rédacteur territorial	oui	17h30/35	1	1

➤ **Le service infrastructure**

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel L332-8</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
Responsable du service infrastructure	A	Attaché territorial	non	Temps complet	1	1
Secrétaire chargé ou chargée des espaces publics	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1

et des espaces verts						
Assistant ou assistantes des services infrastructure et superstructure	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Gestionnaire du parc automobile	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	1	1

➤ Le service espaces verts

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel en L332-8</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
Responsable de l'unité espaces verts	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	1
Jardinier ou jardinière	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	8	8
Jardinier ou jardinière et gardien ou gardienne de cimetière	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	1	1
Responsable de secteur géographique	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	1	1
		Agent de maîtrise				
Responsable de secteur géographique	C	Agent de maîtrise	non	Temps complet	2	2

➤ Le service manutention

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel en L332-8</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
Responsable de l'unité logistique et gestionnaire service infrastructure	C	Agent de maîtrise	non	Temps complet	1	1
Agent ou agente manutentionnaire	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	3	3

➤ La direction des services techniques

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir l'emploi par un</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
---------------	-------------------	------------------------	--	-------------------------	---------------------	-----------------------

			<i>contractuel en L332-8</i>			
Directeur ou directrice des services techniques	Emploi de direction	DST	non	Temps complet	1	1
Assistant ou assistante de la direction des services techniques	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
	C	Adjoint administratif				

➤ Le service superstructure

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel en L332-8</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
Chef ou cheffe de service superstructure	A	Ingénieur territorial	oui	Temps complet	1	1
	B	Technicien territorial				
Coordinateur ou coordinatrice technique enfance-enseignement-CCAS	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	1
Gardien ou gardienne de groupes scolaires	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	2	2
Chargé ou chargée d'opération bâtiments et accessibilité	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	0
	C	Agent de maîtrise				
Chef ou cheffe de l'unité des chantiers extérieurs	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	1
Chargé ou chargée de mission fluide	A	Ingénieur territorial	non	Temps complet	1	1
Chargé ou chargée de prévention et sécurité	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	1

➤ Le service maintenance des bâtiments

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel L332-8</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
Responsable de l'unité maintenance des bâtiments	B	Technicien territorial	non	Temps complet	1	1
Plombier ou plombière	C	Agent de maîtrise	non	Temps complet	1	1
Plombier ou plombière	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	2	2
Électricien ou électricienne	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	2	1
Peintre	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	1	1
Serrurier ou serrurière	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	1	1

➤ Le service entretien ménager

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel L332-8</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
Responsable de l'unité entretien ménager des locaux	C	Agent de maîtrise	non	Temps complet	1	1
Agent ou agente d'entretien ménager	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	6	6
Agent ou agente d'entretien ménager	C	Adjoint technique territorial	non	28h/35	2	2

➤ Le service administratif des services techniques

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel L332-8</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
Responsable du service administratif des services techniques	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
Chargé ou chargée d'accueil du service technique	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Chargé ou	C	Adjoint	non	Temps	1	0

chargée d'accueil et assistant administratif ou assistante administrative		administratif territorial		complet		
Gestionnaire comptable	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Chargé ou chargée d'accueil et gestionnaire des salles communales	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Gestionnaire comptable des marchés publics des services techniques	B	Rédacteur territorial	non	Temps complet	1	1
	C	Adjoint administratif territorial				
Gardien ou gardienne de la salle d'assemblée	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	1	1

➤ **Le service développement durable**

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel L332-8</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
Chargé ou chargée de mission développement durable	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1

➤ **La direction services à la population**

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel L332-8</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
Directeur ou directrice	A	Attaché territorial	non	Temps complet	1	1
Assistant ou assistante de la direction service à la population et direction administrative et financière	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Responsable du service vie associative	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	0
Chargé ou chargée de	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1

mission culture et patrimoine						
Moniteur ou monitrice d'éducation musicale	/	/	non	Temps complet	1	1

➤ **Le service affaires générales**

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel L332-8</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
Responsable du service affaires générales	A	Attaché territorial	non	Temps complet	1	1
Chargé ou chargée d'accueil affaires générales / standard	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	2	1,5
Agent d'accueil polyvalent ou agente d'accueil polyvalente	C	Adjoint administratif territorial	non	21h/35	1	1
Assistant administratif et financier du service affaires générales ou assistante administrative et financière du service affaires générales	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	1
	C	Adjoint administratif territorial				
Chargé ou chargée d'état civil	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	5	5

➤ **Le service B612**

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel L332-8</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
Directeur ou directrice du B612	A	Bibliothécaire territorial	non	Temps complet	1	1
Secrétaire et gestionnaire comptable	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Responsable du	B	Assistant de	non	Temps	1	1

pôle des collections		conservation du patrimoine et des bibliothèques		complet		
Agent ou agente de bibliothèque du secteur documentaire	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	oui	Temps complet	1	0
	C	Adjoint territorial du patrimoine				
Agent ou agente de bibliothèque du secteur 0-12 ans	C	Adjoint territorial du patrimoine	non	Temps complet	2	2
Agent ou agente de bibliothèque du secteur musique et cinéma	C	Adjoint territorial du patrimoine	non	Temps complet	1	1
Agent ou agente de bibliothèque du secteur musique et cinéma	C	Adjoint territorial du patrimoine	non	17h30/35	1	1
Agent ou agente de bibliothèque du secteur fiction	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	oui	Temps complet	1	1
	C	Adjoint territorial du patrimoine				
Agent ou agente de bibliothèque du secteur fiction	C	Adjoint territorial du patrimoine	non	Temps complet	2	1,8
Responsable du pôle du développement et de la coordination transversale	A	Bibliothécaire territorial				
	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	oui	Temps complet	1	1
Agent ou agente de bibliothèque et coordinateur ou coordinatrice du secteur jeunesse	C	Adjoint territorial du patrimoine	non	Temps complet	1	1
Agent ou agente de bibliothèque - de l'action culturelle et médiation	C	Adjoint territorial du patrimoine	non	Temps complet	1	1
Agent ou agente	B	Assistant de	non	Temps	1	1

de bibliothèque du secteur actualité, accueil et vie locale		conservation du patrimoine et des bibliothèques		complet		
Animateur ou animatrice numérique	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	oui	Temps complet	1	1
		Animateur territorial				
	C	Adjoint territorial du patrimoine				

➤ La Mouche

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel L332-8</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
Directeur ou directrice du spectacle vivant et du théâtre la Mouche	A	Attaché territorial	non	Temps complet	1	1
Régisseur général ou régisseuse générale	B	Technicien territorial	non	Temps complet	1	0,8
Technicien ou technicienne spectacle	C	Agent de maîtrise	non	Temps complet	1	1
Opérateur ou opératrice projectionniste et coordinateur ou coordinatrice cinéma	C	Agent de maîtrise	non	Temps complet	1	1
Médiateur ou médiatrice cinéma	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	0,8
Responsable administratif ou responsable administrative et comptable de la Mouche	B	Rédacteur territorial	oui	Temps complet	1	0,8
	C	Adjoint administratif territorial				
Responsable du pôle public et des productions hors les murs / mécénat	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Chargé ou chargée	C	Adjoint administratif	non	28h/35	1	1

d'accueil - billetterie		territorial				
Chargé ou chargée d'accueil-billetterie/ administration de la production des Météores	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Assistant ou assistante RP, chargé ou chargée de l'EAC-billetterie	C	Adjoint administratif territorial	non	28h/35	1	1

➤ Le service des sports (dont gymnases et stades)

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel en L332-8</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
Responsable du service des sports	A	Conseiller territorial des APS	non	Temps complet	1	1
Assistant ou assistante du service des sports	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Coordinateur ou coordinatrice technique des sports	C	Agent de maîtrise	oui	Temps complet	1	1
	B	Technicien territorial				
Éducateur ou éducatrice des APS	B	Éducateur des APS	non	Temps complet	1	1
Éducateur ou éducatrice des APS	B	Éducateur des APS	non	17h30/35	1	1
Gardien ou gardienne de stade	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	4	4
Responsable d'équipe des équipements sportifs de plein air	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	1	1
Gardien ou gardienne de gymnase	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	5	5
Agent ou agente d'entretien	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	3	3

➤ Le service accueil périscolaire guilloux

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
---------------	-------------------	------------------------	--------------------------------	-------------------------	---------------------	-----------------------

			<i>l'emploi par un contractuel L332-8</i>			
Directeur ou directrice de l'APG	C	Adjoint territorial d'animation	non	Temps complet	1	1
Animateur ou animatrice enfance et jeunesse de l'APG	C	Adjoint territorial d'animation	non	17h30/35	2	1,05

➤ Le service enseignement

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel L332-8</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
Responsable du service enseignement	A	Attaché territorial	oui	Temps complet	1	1
Assistant ou assistante du service enseignement	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Assistant administratif et financier ou assistante administrative et financière	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	2	1,8

➤ Les groupes scolaires

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel L332-8</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
Coordonnateur ou coordonnatrice périscolaire et référent ou référente groupe scolaire	A	Attaché territorial	non	Temps complet	1	1
Référent ou référente groupe scolaire	B	Animateur	oui	Temps complet	2	2
	C	Adjoint territorial d'animation				
Agent ou agente d'entretien des écoles	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	10	9,9
Agent ou agente d'entretien des écoles	C	Adjoint technique territorial	non	33h15/35	1	1

Agent ou agente d'entretien des écoles	C	Adjoint technique territorial	non	31h30/35	1	1
Agent ou agente d'entretien des écoles	C	Adjoint technique territorial	non	28h/35	1	1
Référent ou référente agent territorial spécialisé ou agente territoriale spécialisée des écoles maternelles	C	Agent de maîtrise	non	Temps complet	1	1
Agent territorial spécialisé ou agente territoriale spécialisée des écoles maternelles	C	Agent territorial spécialisé dans les écoles maternelle	non	Temps complet	4	3,6
Agent territorial spécialisé ou agente territoriale spécialisée des écoles maternelles	C	Agent territorial spécialisé dans les écoles maternelle	non	33h15/35	14	14

➤ **Le service petite enfance - jeunesse**

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel L332-8</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
Responsable du service	A	Conseiller territorial socio-éducatif	oui	Temps complet	1	1
		Attaché territorial				
Coordonnateur ou coordinatrice petite enfance et parentalité	A	Éducateur de jeunes enfants	non	Temps complet	1	1
Coordonnateur ou coordinatrice enfance et jeunesse	A	Conseiller territorial socio-éducatif	oui	Temps complet	1	1
		Attaché territorial				
Animateur ou animatrice jeunesse, responsable du	B	Animateur	non	Temps complet	1	1
	C	Adjoint d'animation territorial				

point infos-						
Assistant ou assistante budgétaire et comptable	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Assistant ou assistante du service	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Responsable relais assistantes maternelles des Barolles	A	Puéricultrice cadre de santé	non	Temps complet	1	1
Responsable relais assistantes maternelles des Collonges	A	Puéricultrice territoriale	non	Temps complet	1	1

➤ L'établissement d'accueil du jeune enfant (accueil collectif et familial)

<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel L332-8</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>
Directeur ou directrice de la crèche collective et familiale	A	Puéricultrice territoriale	non	Temps complet	1	1
Aide maternel ou aide maternelle	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	4	3,7
Aide maternel ou aide maternelle	C	Adjoint technique territorial	non	28h/35	1	0
Auxiliaire de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture territoriale	non	Temps complet	5	3,4
Cuisinier ou cuisinière	C	Adjoint technique territorial	non	Temps complet	1	1
Éducateur ou éducatrice de jeunes enfants et adjoint ou adjointe de direction	A	Éducateur de jeunes enfants territorial	non	Temps complet	1	1
Éducateur ou éducatrice de jeunes enfants et continuité	A	Éducateur de jeunes enfants territorial	non	Temps complet	1	0,8

de direction						
Éducateur ou éducatrice de jeunes enfants	A	Éducateur de jeunes enfants territorial	non	Temps complet	2	1
Secrétaire comptable de la crèche collective et familiale	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	0
Assistant maternel ou assistante maternelle	C	Assistant.e maternel	CDI	/	10	7

➤ **La police municipale**

Emploi	Catégories	Cadres d'emploi	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel L332-8	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus
Chef ou cheffe de poste du service de police municipale	B	Chef de service de police municipale	non	Temps complet	1	1
Référent ou référente police administrative	B	Chef de service de police municipale	non	Temps complet	1	1
Chargé ou chargée d'accueil et assistant administratif ou assistante administrative	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	1	1
Agent ou agente de surveillance de la voie publique	C	Adjoint administratif territorial	non	Temps complet	2	2
Chef ou cheffe de la brigade de jour	C	Agent de police municipale	non	Temps complet	1	1
Policier municipal ou policière municipale de jour	C	Agent de police municipale	non	Temps complet	5	4
Chef ou cheffe de la brigade de soirée	C	Agent de police municipale	non	Temps complet	1	1
Policier municipal ou policière municipale de nuit	C	Agent de police municipale	non	Temps complet	4	4

Policier municipal ou policière municipale et maître chien	C	Agent de police municipale	non	Temps complet	1	1
Technicien ou technicienne de vidéo-protection et télésurveillance	B	Technicien territorial	oui	Temps complet	1	1

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'information faite au Comité Technique commun Ville et CCAS du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires Générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 6 décembre 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville au 1^{er} janvier 2023 tel que proposé dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Madame la maire : L'ordre du jour est épuisé. Le prochain conseil municipal est fixé au 2 février 2023. Autre date à retenir, le samedi 14 janvier à partir de 10h30, nous pourrons nous retrouver pour les vœux au lycée Descartes, nos premiers vœux au Saint-Genois depuis 2020.

Je souhaite à chacun un joyeux Noël et de belles fêtes de fin d'année. Merci à tous, belle soirée, merci à ceux qui nous ont suivi en direct ou qui nous suivront en différé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 27/01/23

02 FEV. 2023

La secrétaire de séance
Camille EL-BATAL

La Maire de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET

